

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(133^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 30 Juin 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — Convocation du Parlement en session extraordinaire (p. 4068).
2. — Fixation de l'ordre des travaux (p. 4068).
3. — Questions au Gouvernement (p. 4068).

PARTICIPATION DES MINISTRES COMMUNISTES AU GOUVERNEMENT (p. 408).

MM. Alain Madelin, Mauroy, Premier ministre.

L'AUSTÉRITÉ BUDGÉTAIRE ÉPARGNERA-T-ELLE LA POLITIQUE DE DÉFENSE (p. 4070).

MM. Hamel, Henu, ministre de la défense.

RÉFORME DU SYSTÈME DES AIDES (p. 4071).

MM. Ansart, Delors, ministre de l'économie et des finances.
SITUATION AU LIBAN (p. 4072).

MM. Rieubon, Cheysson, ministre des relations extérieures.

SIDÉRURGIE DE POMPEY, DENAIN ET LONGWY (p. 4072).

Mme Gœuriot, M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

SITUATION DE L'HORLOGERIE FRANÇAISE (p. 4073).

MM. Vuillaume, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

ANOMALIES DANS LE DÉROULEMENT D'EXAMENS (p. 4073).

MM. Bourg-Broc, Savary, ministre de l'éducation nationale.

EST-IL EXACT QUE LES MEMBRES DU GOUVERNEMENT REÇOIVENT LES ORDRES D'UN LEADER SYNDICALISTE ? (p. 4074).

MM. Robert-André Vivlen, Mauroy, Premier ministre.

ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET CONTRÔLE DES PRIX (p. 4075).

Mmes Lecuir, Lalumière, ministre de la consommation.

PROCHE-ORIENT (p. 4076).

MM. Guidoni, Cheysson, ministre des relations extérieures.

ENTREPRISE SOFROLAIT (p. 4077).

MM. Alain Billon, Ceillard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

CRÉDITS DU F. I. D. A. R. EN ZONE DE HAUTE MONTAGNE (p. 4077).

MM. de Caumont, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

UTILISATION DES FONDS DE L'ENTRAIDE PROFESSIONNELLE DES INDUSTRIES DES MÉTAUX D (p. 4078).

MM. Bardin, Auroux, ministre du travail.

Suspension et reprise de la séance (p. 4078).

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN MALVY

4. — Rappels au règlement (p. 4078).

MM. Falala, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

MM. Kaspereit, le président.

MM. Billardon, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 4081).

5. — Offices d'intervention dans le secteur agricole. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4081).

Article 1^{er} (suite) (p. 4081).

Amendement n° 94 de M. Soury, avec le sous-amendement n° 233 du Gouvernement : M. Soury. — Retrait de l'amendement n° 94.

Le sous-amendement n° 233 devient sans objet.

Mme Cresson, ministre de l'agriculture.

Amendement n° 179 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, Benetière, rapporteur de la commission de la production ; Mme le ministre. — Rejet.

Amendements n° 23 de la commission de la production et 2 de M. Cointat : M. Cointat. — Retrait de l'amendement n° 2.

M. le rapporteur, Mme le ministre, MM. François d'Aubert, Cointat. — Adoption de l'amendement n° 23.

Amendements n° 93 de M. Soury et 3 de M. Cointat : MM. Soury, Cointat, le rapporteur, Mme le ministre. — Retrait de l'amendement n° 93.

Mme le ministre, M. Cointat. — Rejet de l'amendement n° 3.

Amendement n° 184 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n° 185 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n° 186 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n° 187 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n° 68 de M. Claude Wolff : MM. François d'Aubert, le rapporteur, Mme le ministre, M. Gérard Gouzes. — Rejet.

Amendement n° 188 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, Mme le ministre, M. Gérard Gouzes. — Rejet.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 4085).

MM. Cointat, Jacques Godfrain, Bonrepaux, François d'Aubert, de Caumont, Cassaing, Mme le ministre.

Amendement n° 102 de M. Cointat : MM. Cointat, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n° 234 du Gouvernement : Mme le ministre, MM. le rapporteur, François d'Aubert. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — **Ordre du jour** (p. 4090).

PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

CONVOCATION DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 30 juin 1982.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application des articles 29 et 30 de la Constitution, le Parlement sera réuni en session extraordinaire le jeudi 1^{er} juillet 1982.

Je vous communique pour information de l'Assemblée nationale la copie du décret du Président de la République qui ouvre cette session et qui sera publié au *Journal officiel*.

Je vous pris d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Je donne maintenant lecture du décret annexé à cette lettre :

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre,
Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Le Parlement est convoqué en session extraordinaire pour le jeudi 1^{er} juillet 1982.

Art. 2. — L'ordre du jour de la session extraordinaire comprendra :

1^o La suite de l'examen des projets de loi suivants :

Projet de loi relatif à la communication audiovisuelle ;

Projet de loi portant réforme de la planification ;

Projet de loi sur les prix et les revenus ;

Projet de loi relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise ;

Projet de loi relatif à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains ;

Proposition de loi tendant à modifier l'article 331-2 du code pénal ;

Proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et tendant à préciser les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

2^o L'examen des projets de loi suivants :

Projet de loi portant statut particulier de la région Corse : compétences ;

Projet de loi pour la création d'un fonds spécial de grands travaux ;

Projet de loi relatif au financement de l'U.N.E.D.I.C. ;

3^o L'examen en première lecture par l'Assemblée nationale des projets de loi suivants :

Projet de loi relatif à l'élection des conseils municipaux et modifiant les conditions d'inscription des Français établis hors de France sur les listes électorales ;

Projet de loi relatif à la composition des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale ;

Projet de loi relatif aux retenues pour absence de service fait par les personnels de l'Etat, des collectivités locales et des services publics ;

Projet de loi portant abrogation et révision de certaines dispositions de la loi n° 81-82 du 2 février 1981 ;

Proposition de loi relative au statut des caisses d'épargne et de prévoyance ;

4^o La suite de l'examen en première lecture par l'Assemblée nationale du projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole ;

5^o Une déclaration de politique étrangère suivie d'un débat à l'Assemblée nationale.

Art. 3. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1982.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
PIERRE MAUROU.

— 2 —

FIXATION DE L'ORDRE DES TRAVAUX

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

Paris, le 30 juin 1982.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application du décret du Président de la République en date du 30 juin 1982 portant convocation du Parlement en session extraordinaire pour le jeudi 1^{er} juillet 1982, le Gouvernement fixe comme suit l'ordre du jour de l'Assemblée nationale pour le début de la session extraordinaire :

Jeudi 1^{er} juillet matin — éventuellement à partir de zéro heure — après-midi et soir,

Et éventuellement vendredi 2 juillet matin, après-midi et soir :

Suite du projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole.

Mardi 6 juillet :

Matin :

Éventuellement conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif à la communication audiovisuelle.

Après-midi et soir :

Déclaration de politique étrangère suivie de débat.

Veillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

L'ordre du jour des prochaines séances de l'Assemblée est donc ainsi établi.

— 3 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe Union pour la démocratie française.

PARTICIPATION DES MINISTRES COMMUNISTES AU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le Premier ministre, après le réajustement monétaire, vous venez de procéder à un réajustement ministériel.

Vous venez de commencer le ménage de votre gouvernement. Très bien ! Vaste besogne ! J'avais d'ailleurs prévu hier de vous interroger ce jour notamment sur la présence de Mme Questiaux dans votre gouvernement.

M. Pierre Meuger. Elle n'y est plus !

M. Alain Madelin. Vous avez déjà apporté réponse. Aussi, ma question portera-t-elle essentiellement sur le fonctionnement du Gouvernement de la France.

La presse vient de rapporter l'étonnante conversation échangée entre un ministre communiste et le secrétaire général de la C.G.T., Henri Krasucki.

Passons, si vous le voulez, sur le procédé qui a permis d'obtenir cette information. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Nous avons tous en mémoire la publication en d'autres époques de dialogues du même genre sans que vous, messieurs de la majorité, vous n'ayez trouvé quoi que ce soit à redire. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Ce qui compte aujourd'hui, ce sont les faits : un ministre qui vient au rapport et aux ordres du secrétaire général de la C. G. T. !

Un quotidien du matin qui soutient pourtant votre politique, monsieur le Premier ministre, écrit aujourd'hui : « Étonnante conversation où l'on entend un ministre de la République non seulement trahir le secret des délibérations gouvernementales, mais aussi prendre avis, demander conseil au patron de la principale centrale syndicale. Où l'on voit que les informations que lui a transmises sa collègue de la solidarité, Nicole Questiaux, ... sortent aussitôt du cercle ministériel. »

Monsieur le Premier ministre, ces faits sont très graves. Ils prouvent trois choses.

D'abord qu'il y a (*Des écoutes! Des écoutes!* sur les bancs des socialistes et des communistes) des ministres qui, comme l'écrit le quotidien du matin, trahissent le secret des délibérations gouvernementales. Plus grave encore : il se trouve des ministres socialistes pour rapporter aux communistes ce qui s'est dit dans les réunions interministérielles où l'on n'a pas cru bon de convier les ministres communistes. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Cheysson avait qualifié les ministres communistes de « garçons de courses du Gouvernement », qui ne seraient pas au courant de tout. Il ne nous avait pas parlé de ces ministres, garçons de courses socialistes, qui iraient les tenir au courant.

Ces faits, monsieur le Premier ministre, prouvent encore que le parti communiste n'a pas changé. Les ministres communistes se, avant tout des militants en mission dans votre Gouvernement et c'est la hiérarchie du parti communiste qui l'emporte sur la hiérarchie du Gouvernement.

Autrement dit, le parti communiste commande à la C.G.T.; la C.G.T. commande aux ministres communistes.

Enfin, monsieur le Premier ministre, ces faits prouvent que le parti communiste joue actuellement avec le Gouvernement un triple jeu.

Les ministres communistes sont en apparence solidaires du Gouvernement. Ils se souviennent sans doute de 1947.

Le parti communiste dit non à votre politique d'austérité. Sur le terrain, la C.G.T. s'apprête à saper les mesures de blocage des salaires que vous avez décidées.

Tous ces faits, qui ressortent nettement de cette conversation, font partie à l'évidence d'une seule et même stratégie.

M. Gilbert Sénès. La question !

M. Alain Madelin. Certes, depuis hier soir, il y a un fait nouveau. Mme Questiaux, mise en cause dans cette conversation et qui depuis plusieurs mois avait déjà tant et tant donné au parti communiste et à la C.G.T., vient de quitter le Gouvernement. (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

La rumeur, mes chers collègues, disait qu'avec Mme Questiaux il y avait cinq ministres communistes au Gouvernement. Il en reste encore quatre.

M. Robert-André Vivien. C'est trop !

M. Alain Madelin. J'ai moi-même quatre questions à vous poser.

Est-il exact que la C.G.T. qui combat votre politique télécommande certains de ceux qui siègent aux hanes du Gouvernement ?

Est-ce que Mme Questiaux, partie, il reste d'autres ministres socialistes qui renseignent le parti communiste ? (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

Est-ce que vous avez rappelé à l'ordre les ministres au sujet du secret des délibérations ministérielles ?

Enfin, monsieur le Premier ministre, allez-vous mettre les ministres communistes en demeure de choisir : ou soutenir le Gouvernement, ou soutenir la C.G.T. ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur Madelin, il est des moments — rares sans doute, mais c'est le cas aujourd'hui — où le chef du Gouvernement de la République n'a vraiment pas envie de répondre à un honorable parlementaire (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes*) compte tenu de la façon dont la question a été posée et de l'état d'esprit qu'elle révèle.

Tous ceux qui siègent à l'Assemblée nationale, quels que soient les bancs, servent la République. Or, la façon dont vous avez posé votre question me conduit à me demander si vous êtes vraiment un républicain. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

A l'égard de Mme Questiaux, qui a exercé pendant un an un mandat gouvernemental, vous vous êtes exprimé avec une certaine goujaterie, que sans aucun doute l'Assemblée nationale n'a pas appréciée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Je vous souhaite de siéger longtemps encore sur les bancs de cette assemblée pour apprendre de vos collègues de l'opposition ou de la majorité que nous avons le droit de nous opposer les uns aux autres, mais qu'il y a des arguments que l'on n'utilise pas lorsque l'on est député de la République. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Je tiens, devant l'Assemblée nationale, à rendre hommage à Mme Questiaux pour la façon et la compétence avec lesquelles elle a rempli son mandat ministériel dont elle a souhaité être déchargée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Pierre Mauger. Vous étiez tout de même content de vous en débarrasser !

M. le Premier ministre. Monsieur Madelin, vous m'interrogez sur la présence des ministres communistes au Gouvernement. Je comprends votre déception à la suite des trois votes qui viennent d'intervenir dans cet hémicycle et qui ont prouvé l'existence d'une majorité large, solide et cohérente, soutenant l'action du Gouvernement. C'est une réalité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Il n'y a donc pas ambiguïté. Le Gouvernement a exposé sa politique et engagé sa responsabilité. A deux reprises, l'opposition a tenté sans succès de le censurer. Voilà les faits. (*M. Mauger proteste.*)

Les délibérations gouvernementales ont témoigné de l'accord de l'ensemble des ministres sur les décisions que nous avons prises.

Certes, les groupes de la majorité ont formulé des observations, émis des souhaits, parfois même exprimé des réserves sur tel ou tel point. C'est non seulement leur droit, mais leur fonction.

J'ai toujours dit que le Gouvernement devait avoir avec le Parlement, et en particulier avec sa majorité, un vrai dialogue, un dialogue rendu possible par le climat de confiance qui régnait entre eux.

M. Pierre Mauger. La majorité de l'Assemblée ce n'est pas la France.

M. le Premier ministre. J'ai bien noté les réserves qui se sont exprimées à propos du blocage des salaires. J'ai eu l'occasion de répondre sur ce point lors des débats que nous venons d'avoir, et je constate que le groupe communiste a témoigné, en dépit de ces réserves, de son soutien à l'action engagée par le Gouvernement. (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

J'ajoute, pour vous répondre plus précisément encore, monsieur Madelin, que je n'ai constaté aucun manquement à la solidarité gouvernementale et que ce ne sont pas de médiocres opérations de presse visant tel ou tel ministre qui la peuvent troubler. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Protestations sur divers bancs de rassemblement pour la République.*) En effet, les frontières politiques du Gouvernement comme de la majorité parlementaire résultent de la volonté des Français. Ce sont eux qui, à deux reprises, en mai puis en juin 1981, ont manifesté clairement l'existence d'une majorité dans le pays et ses contours.

M. Pierre Mauger. Ça se sont des mots. Il faut voir les faits.

M. le Premier ministre. Le respect du suffrage universel s'impose à tous et d'abord à vous, messieurs de l'opposition ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Les Français ont choisi une politique, celle qui leur a été proposée par le Président de la République. Les hommes et les femmes qui se sont rassemblés pour défendre cette politique et qui ont été élus sur cette politique doivent la mettre en œuvre ensemble. C'est ce que nous faisons.

Si un désaccord majeur se manifestait à propos de cette politique, chacun devrait bien sûr en tirer les conséquences.

M. Pierre Mauger. A commencer par vous !

M. le Premier ministre. A commencer par nous ? Il est des conséquences que vous, vous n'avez pas su tirer lorsque vous aviez des responsabilités gouvernementales. Mais rassurez-vous, nous ne ferons pas comme vous ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Vous le savez bien, monsieur Madelin, telle n'est pas la situation. En tout cas, le Gouvernement bénéficie de la confiance de la majorité de cette assemblée.

M. Pierre Mauger. De l'Assemblée peut-être, mais pas du pays !

M. Pierre Guidoni. L'Assemblée, c'est la France !

M. le Premier ministre. Personnellement, je suis très sensible à cette confiance.

M. Pierre Mauger. Personne ne croit en Delors ; personne ne croit en vous !

M. le Premier ministre. Il est extraordinaire que lorsqu'un membre de l'opposition pose une question, vous ne laissez même pas au Gouvernement la possibilité d'apporter la réponse !

M. Pierre-Charles Krieg. Vous ne répondez pas !

M. le Premier ministre. Vous ne semblez pas accorder une grande confiance à la façon dont cette question a été posée. C'est pourquoi vous intervenez. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — *Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mauger. Vous racontez des histoires !

M. le Premier ministre. En tout cas, monsieur Madelin, je vous remercie de l'occasion que vous venez de m'offrir de souligner devant vous cet accord de la majorité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le Premier ministre, j'avais évoqué des faits précis...

Un député socialiste. Goujat !

M. Alain Madelin. ... et un problème de déontologie en ce qui concerne l'action gouvernementale. (Vives exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Georges Hage. Pharisien !

M. Alain Madelin. Vous n'avez pas répondu. Ces faits vous dérangent, et apparemment ils dérangent suffisamment les membres communistes de votre Gouvernement pour qu'ils ne soient pas à vos côtés aujourd'hui sur ces bancs.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Alain Madelin. Enfin, monsieur le Premier ministre, s'agissant du ton que j'ai donné à cette question...

Un député socialiste. Gringoire !

M. Alain Madelin. ... je pense n'avoir aucune leçon à recevoir...

Plusieurs députés socialistes. Si !

M. Alain Madelin. ... de la part des auteurs des propos de Valence ! (Vives protestations sur les bancs des socialistes et des communistes. — *Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. La preuve en est : regardez-vous, messieurs de la majorité. Quel sectarisme !

M. Jacques Marette. Oui, regardez M. Joxe !

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. C'est une honte !

M. Alain Madelin. Enfin, monsieur le Premier ministre, s'agissant de cette conversation rapportée par la presse...

M. Pierre Guidoni. Par votre presse !

M. Alain Madelin. ... je vous fais grâce des épithètes plutôt grossières échangées entre un ministre de votre Gouvernement et le secrétaire général de la C. G. T. concernant l'action menée par le Gouvernement et je vous fais également grâce du peu d'avenir qu'il donnait à votre Gouvernement s'il poursuivait la même politique. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

L'AUSTÉRITÉ BUDGÉTAIRE ÉPARGNERA-T-ELLE LA POLITIQUE DE DÉFENSE ?

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Le sentiment que j'éprouve des menaces qui pèsent sur la France me fait poser ma question, monsieur le ministre de la défense, dans un souci qui n'est pas polémique.

La France n'a pas simplement à affronter actuellement le drame du chômage qui frappe tant de familles, mais aussi à garantir son indépendance dans une conjoncture internationale qui, nous le savons tous, est de plus en plus marquée par les conflits sur la planète.

M. le Premier ministre, lorsqu'il a présidé au lancement de l'Inflexible, il y a une semaine, rappelait les menaces qui pèsent sur la paix en Europe et la nécessité de maintenir notre défense au niveau des périls.

Or, le budget de 1982, qui, déjà, est inférieur à ce qui aurait été nécessaire pour réaliser les objectifs de la programmation militaire, a subi le gel de certaines autorisations de programme. Est-il exact qu'il commence à en résulter des arrêts de fabrication ou des retards à des recherches nécessaires ?

Par ailleurs, vous avez laissé entendre que les efforts de compression budgétaire imposés dans le cadre de la nouvelle politique dite de rigueur n'épargneraient peut-être pas le budget de la défense pour 1983.

Est-ce que la conjoncture internationale n'implique pas une révision de cette décision, et ne faut-il pas maintenir comme prioritaire le budget de la défense sans qu'il ait à subir les amputations que l'on peut redouter ?

Enfin, face à la vague de pacifisme que l'on tente de favoriser en France et qui ne favorise pas la paix, car elle peut encourager une agression, quel effort complexe-vous faire pour développer l'esprit de défense, particulièrement auprès de la jeunesse, et « renforcer » les liens entre la France et son armée, selon l'expression du général de Gaulle qui reste à jamais l'incarnation de l'esprit de résistance face aux périls qui menacent le pays. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Vous n'ignorez pas, monsieur le député, que, par lettre circulaire du 20 novembre 1981, M. le Premier ministre a prescrit à l'ensemble des ministres de constituer une réserve correspondant au quart des crédits en autorisations de programmes ouverts par la loi de finances pour 1982. Les crédits de paiement correspondant font, et vous avez eu raison de le rappeler, l'objet de la même régulation. Cette procédure, destinée à freiner la consommation des crédits budgétaires, a conduit mon ministère à mettre en réserve 18 251 millions de francs au titre des autorisations de programme et 4 839 millions de francs de crédits de paiement. Ces sommes ont, je vous le garantis, été prélevées proportionnellement sur l'ensemble des sections budgétaires.

Jusqu'à présent, cette procédure n'a fait que se superposer à la procédure interne qui existait déjà au ministère et selon laquelle j'ai, dans un souci de bonne gestion, essayé de répartir sur toute l'année la consommation des crédits car — vous avez également eu raison de le rappeler — le ministre de la défense n'est pas seulement le ministre des armées, mais dépendent aussi de lui 160 000 personnels civils, 90 000 travailleurs des arsenaux d'Etat, 300 000 ouvriers dans les industries nationalisées d'armement, soit au total un million de travailleurs. Nous prenons le plus grand soin à ce qu'il n'y ait pas de rupture de charges dans les fabrications. Il est bien évident que le ministre de la défense, dont le budget alimente à lui seul, je vous le rappelle, 40 p. 100 de la réserve gouvernementale en autorisations de programme et 30 p. 100 de ce même total en crédits de paiement ne peut que se conformer strictement aux décisions qui seront prises sur la gestion de cette réserve.

Pour l'instant, je ne peux vous dire quel sera exactement le rythme du déblocage. Il sera déterminé par M. le Premier ministre, par M. le ministre de l'économie et des finances, dans le cadre d'une politique économique conjoncturelle dont la définition n'est pas de notre compétence stricte, mais à laquelle je serai bien évidemment associé.

Nous vivons, il est vrai, dans un monde d'inquiétude, d'angoisse. Il y a à travers le monde, en ce moment, une trentaine de conflits ; nous savons bien quelles précautions nous devons prendre. C'est pourquoi je veux dire ici que rien ne sera négligé pour protéger l'essentiel de notre défense, la dissuasion nucléaire, à laquelle il n'est pas question de porter atteinte.

Pour ce qui est du pacifisme, permettez-moi de vous dire que le ministre de défense que je suis se considère comme un pacifiste. Je crois que nous sommes tous des pacifistes, y compris nos chefs militaires, puisque la dissuasion nucléaire a justement pour objet que personne n'éprouve le désir de nous agresser et que nous ayons les moyens de répondre à une agression. Tout sera fait en ce sens.

Vous me demandez ce que le Gouvernement compte faire pour que les armées et les nations se sentent en symbiose.

M. Pierre Mauger. Mais rien !

M. le ministre de la défense. Je crois que cette symbiose existe mais nos initiatives ne sont pas, effectivement, assez connues. Le ministère de la défense a signé, par exemple, une convention avec le ministère de la jeunesse et des sports ; il va en signer une autre avec le ministère de la culture et une troisième avec le ministère de l'éducation nationale. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Cela ne s'était jamais fait auparavant ! Grâce à cette dernière convention, disparaîtront des programmes scolaires toutes ces basses attaques antimilitaristes qui nous blessent tous. D'ailleurs, les syndicats d'enseignants, notamment la fédération de l'enseignement national, en sont totalement d'accord.

Le neutralisme est une certaine forme du pacifisme ; à propos de ce dernier, je reprends à mon compte cette phrase qu'a prononcée il y a quelques jours le Président de la République française : « Le pacifisme est un postulat dont la paix n'est pas le résultat. » Telle est bien la conviction du Gouvernement.

Nous savons bien que les risques de tensions peuvent naître du déséquilibre des forces. C'est pourquoi la France n'a pas l'intention, dans les négociations qui s'ouvrent, d'ajouter sa dissuasion nucléaire à celle d'un autre grand, quel qu'il soit. Son objectif est de protéger cette dissuasion et l'ensemble des forces qui s'y rattachent et de faire en sorte que notre espace de liberté, monsieur Hamel, reste garanti. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Le temps de parole qui a été imparti au groupe U. D. F. par la conférence des présidents étant épuisé, nous en venons aux questions du groupe communiste.

RÉFORME DU SYSTÈME DES AIDES

M. le président. La parole est à M. Ansart.

M. Pierre Mauger. Attention aux mains dans les poches !

M. Gustave Ansart. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Le Gouvernement précédent nous a légué un système d'aide aux entreprises qui, sans contrôle des assemblées et des partenaires sociaux, a abouti aux gâchis et aux spéculations que l'on connaît.

Le Plan intermédiaire, lui, a annoncé une réforme du système des aides et a chargé un comité interministériel de dresser le bilan du système actuel et de définir de nouveaux principes d'attribution.

Permettez-moi de rappeler que, selon nous, ces principes ne doivent pas retenir le seul critère de la rentabilité privée. Nous considérons également que les aides de l'Etat doivent être globales, contractuelles, et distribuées en contrepartie d'engagements précis en matière d'emploi et de reconquête du marché intérieur.

Nous estimons également qu'elles doivent prendre en compte la rentabilité sociale des projets présentés, et que les institutions représentatives du personnel doivent en être informées.

Pour concrétiser ces propositions, nous avons avancé l'idée de contrat de production, de compétitivité et d'emploi, conditions de la reconquête du marché intérieur et du recul du chômage.

Nous pensons, monsieur le ministre, qu'en raison des difficultés économiques que nous rencontrons, la gestion rigoureuse de l'économie et le souci des fonds publics rendent urgente la mise en œuvre de cette réforme.

Aussi, permettez-moi de vous demander quel est le bilan des travaux interministériels menés sur ces questions, quand sera mise en train la réforme d'ensemble nécessaire, comment vous comptez y associer les partenaires sociaux, jusqu'à présent trop souvent ignorés, et quand vous comptez porter cette importante question de l'attribution et de l'utilisation des fonds publics devant le Parlement. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, je vous remercie de cette question qui me permettra de faire le point sur l'effort de clarification et d'efficacité qui n'est pas encore terminé.

Cet effort obéit à trois exigences essentielles : une plus grande sélectivité des aides ; un meilleur contrôle de l'utilisation des fonds, tant par les partenaires sociaux que par le Parlement ; des orientations plus marquées de politique industrielle, non seulement dans les secteurs « porteurs » de la troisième révolution industrielle, mais aussi dans des secteurs que j'appellerai classiques et qui ont été trop longtemps négligés, notamment au niveau des biens intermédiaires et des biens de consommation courante.

Et s'il en fallait une preuve on la trouverait, hélas ! dans le fait que la relance de la consommation populaire s'est traduite davantage par des importations que par une production accrue...

M. Pierre Mauger et M. Michel Cointat. Exact !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... ce qui prouve bien la nécessité d'un effort d'investissement et de modernisation.

M. Michel Cointat. Nous avons subventionné les étrangers !

M. Pierre Mauger. Et notamment les Japonais !

M. le ministre de l'économie et des finances. Messieurs, vous avez demandé il y a quelques instants au Premier ministre de faire le ménage dans le Gouvernement. Vous feriez bien de le faire chez vous de façon que nous puissions répondre tranquillement aux questions qui nous sont posées ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Robert-André Vivien. Nous n'avons rien dit, monsieur le président ! Cette apostrophe est scandaleuse. C'est de la provocation ! *(Bruit.)*

M. Jean Falala. M. Delors perd son sang-froid !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. le ministre de l'économie et des finances. Si je me suis permis cette suggestion, c'est parce qu'il y avait une profonde différence de ton entre le discours de M. Michel Debré, que j'ai écouté avec intérêt et profit, et les cris des quelques brailleurs fascisants qui empêchent les ministres de répondre aux questions. *(Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Pierre Mauger. Regardez-vous, monsieur Delors !

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, j'espère pouvoir continuer ma réponse sans perdre trop de temps.

M. Pierre Mauger. C'est à la foire du Trône que vous devriez aller donner les leçons !

M. le ministre de l'économie et des finances. Notre effort a porté dans quatre directions.

Premièrement, le maintien d'enveloppes financières importantes dans deux domaines vitaux qui sont les aides à l'exportation et le programme de recherche et de développement. Ces deux domaines à eux seuls représentent 60 p. 100 des aides publiques, et vous savez que dans les aides à l'exportation est comprise une partie de notre aide aux pays en voie de développement. C'est notre honneur d'augmenter cette aide quelles que soient nos difficultés intérieures.

Deuxièmement, le redéploiement des aides à l'industrie, notamment en ce qui concerne le traitement amélioré des entreprises en difficulté. Depuis que nous avons en charge les affaires, nous avons, au cours des onze derniers mois, sauvé 71 000 emplois contre 45 000 pendant la période précédente. Les organisations syndicales ont été systématiquement associées à l'étude des dossiers. Par ailleurs, nous avons consacré davantage les sommes dépensées aux plans sectoriels, dans le textile, la machine-outil et le meuble par exemple. Là aussi, nous avons associé les organisations syndicales à nos travaux.

Troisièmement, nous avons utilisé une partie de ces crédits pour augmenter les dotations en capital — notamment dans les secteurs que je citais à l'instant, ceux des biens intermédiaires et des biens de consommation — du nouveau secteur public industriel qui a souffert depuis des années de l'absence d'apport de fonds propres ou de fonds extérieurs. C'est ainsi qu'en 1982 les dotations en fonds propres atteindront 11 400 millions de francs contre 5 500 millions de francs en 1981. J'attire votre attention sur le fait que le chiffre de 1982 est cinq fois supérieur à celui de chacune des années 1978, 1979 et 1980. Voilà qui souligne assez la réorientation des fonds publics vers le capital productif et le renforcement de notre secteur essentiel de l'industrie.

Quatrièmement, enfin, nous faisons preuve d'une plus grande rigueur dans l'octroi des prêts bonifiés, qui atteindront en 1982 le triple de leur montant de 1980. Nous avons fixé des orientations, et nous veillons à ce que les prêts soient désormais distribués avec beaucoup plus de rigueur et soient notamment consacrés à l'innovation, aux économies d'énergie, au commerce extérieur et à l'efficacité des équipements.

Notre travail n'est pas terminé dans ce domaine. Mais vous pourrez constater, lorsque le ministre chargé du budget vous présentera le projet de budget pour 1983, que nous avons déjà amélioré la situation en ce qui concerne la destination des fonds publics et le contrôle que vous pourrez en faire.

Cet effort doit être poursuivi, et c'est avec beaucoup d'attention, monsieur le député, que j'accueille votre proposition de lier production, compétitivité et emploi. Elle rejoint l'idée que

J'ai émise de rapprocher la compétitivité et l'emploi pour sortir du blocage. En effet, il est important qu'au niveau de chaque entreprise, les chefs d'entreprise et les représentants des travailleurs puissent associer, dans la même réflexion, les perspectives de production et de productivité. La bataille pour la compétitivité est intimement liée à la bataille pour l'emploi.

Nous aurons à préciser, au besoin en liaison avec le Parlement, le cadre de ces nouvelles négociations qui permettront de relancer la politique contractuelle et de gagner, comme au lendemain de la guerre, la bataille de la production, de la compétitivité et de l'emploi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Francis Geng. Tu parles !

SITUATION AU LIBAN

M. le président. La parole est à M. Rienbon.

M. René Rieubon. Les déclarations du général Sharon devant la Knesseth hier après-midi révèlent clairement les vraies intentions du gouvernement israélien : un Liban soumis, l'anéantissement de l'O.L.P. et, à travers elle, de la réalité politique palestinienne.

Cet objectif éclaire l'intransigeance de Tel-Aviv, qui refuse d'accepter les propositions faites par l'O. L. P., lui imposant l'alternative entre anéantissement ou acceptation du diktat israélien.

Monsieur le Premier ministre, la France, dont les dernières initiatives ont reçu un écho favorable au Liban et à l'O.N.U., peut et doit prendre des mesures précises pour concrétiser ce que le Président de la République a déclaré à maintes reprises : aucune paix durable ne sera instaurée dans la région sans la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien à un Etat et sans négociations avec l'O.L.P., leur seul représentant politique authentique.

Le moment ne serait-il pas venu, monsieur le Premier ministre, de reconnaître officiellement l'O.L.P. ? Cette décision constituerait une réponse digne à l'agression israélienne et à la politique de génocide pratiquée par ses dirigeants actuels. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Un député du rassemblement pour la République. Et en Afghanistan ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Plusieurs questions ont été posées sur le sort du Liban, des populations qui s'y trouvent, des Etats et des peuples du Proche-Orient. Elles donnent au Gouvernement l'occasion de rappeler sa position.

Dès l'entrée des forces armées israéliennes au Liban, le Gouvernement a très nettement marqué sa condamnation de cet acte inacceptable en droit international que constitue la violation de la souveraineté et de l'intégrité d'un pays reconnu par tous, dont les frontières ne sont contestées par personne : le Liban.

Dès le début, nous avons affirmé notre solidarité avec le peuple libanais, malheureuse victime de chaque dispute, de chaque conflit, de chaque guerre au Proche-Orient. Les mesures ont été multipliées pour que des secours soient envoyés et parviennent jusqu'aux victimes.

Il importait de traiter en priorité les urgences qui découlent de la situation actuelle. Le principe du retrait total des troupes israéliennes ayant été posé par deux résolutions du conseil de sécurité auxquelles nous nous sommes bien entendu associés, la première urgence était d'éviter l'anéantissement de Beyrouth, de prévenir ce véritable crime contre l'humanité que serait le bombardement à mort de cette ville.

A cette occasion, il convenait — et à cet égard le Président de la République a déclaré que tout appel du Gouvernement légitime libanais serait entendu par la France — de donner au Gouvernement libanais un espace sur lequel il exerce un contrôle exclusif et où il puisse affirmer son unité pour tenter de régler les conflits qui opposent trop souvent, malheureusement, les différentes forces politiques libanaises. Il fallait mettre en place une autorité légitime qui, avec le Président de la République du Liban, puisse engager le peuple de ce pays et obtenir le soutien de la communauté internationale.

Enfin, nous pensions qu'un désengagement des forces en présence donnerait le temps nécessaire pour aborder les problèmes fondamentaux auxquels M. Rieubon vient de faire allusion.

C'est pourquoi, après avoir consulté le Gouvernement libanais, l'Organisation de libération de la Palestine et les responsables de plusieurs autres pays de la région, la France a proposé au Conseil de sécurité, le 24 juin, une résolution dont les principes avaient été auparavant proclamés par le Président

de la République : interposition, entre les forces palestiniennes et israéliennes, de l'armée libanaise renforcée par un élément des Nations Unies, évacuation, puis neutralisation de Beyrouth-Ouest. Malheureusement, cette résolution s'est heurtée au vote hostile d'un membre permanent du Conseil de sécurité. Le veto qui lui a été opposé n'a pas permis son adoption.

Du côté arabe, nous n'avons trouvé que des appuis. Qu'ils appartiennent à Ligue arabe ou qu'ils lui soient extérieurs, comme l'Egypte, tous les pays arabes nous ont exprimé leur soutien, avec plus ou moins de force. L'Organisation de libération de la Palestine et les autorités légitimes libanaises nous avaient donné leur accord avant même que la résolution n'ait été proposée.

Si le gouvernement américain a décidé d'opposer son veto à cette résolution, c'est à la demande du gouvernement israélien — nous le savons bien, et cela n'a d'ailleurs pas été caché. C'est aussi parce qu'il y a une différence importante dans l'approche des problèmes entre les pays arabes, la France et ses partenaires de la Communauté, d'une part, et les Américains, d'autre part.

Nous pensons, quant à nous, que le peuple palestinien a des droits légitimes, ceux que possède tout peuple ; ce sont les mêmes que ceux du peuple israélien et des autres peuples de la région. Il a droit à une patrie, droit à un Etat.

Ces droits doivent pouvoir être défendus normalement par des voies politiques. C'est ce qu'affirme la déclaration que les Dix ont adoptée hier, 29 juin, à Bruxelles, sur la proposition de la France. Cela implique que le peuple palestinien doit avoir, dans la négociation, un représentant qui parle en son nom. Ce représentant est, à nos yeux, l'Organisation de libération de la Palestine. Il convient donc qu'elle ne soit pas, à la faveur de la défaite militaire écrasante qui vient de la frapper, anéantie et déshonorée.

Sur ce point, notre analyse diffère totalement de celle d'Israël et des Etats-Unis. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

SIDERURGIE DE POMPEY, DENAIN ET LONGWY

M. le président. La parole est à Mme Gœuriot.

Mme Colette Gœuriot. Monsieur le Premier ministre, lundi, c'est au pied de la tour Eiffel, dont ils ont fondu les éléments, que les ouvriers de Pompey ont manifesté pour sauver leur aciérie.

Pompey, c'est aussi les tubes anti-corrosion de Lacq, les douilles d'acier, les tôles de la fusée Véronique, les aciers des enveloppes des réacteurs nucléaires, les châssis de véhicules, les rames du métro.

Hier, ce sont les sidérurgistes et les populations de Longwy, de Denain, les mineurs de fer, qui ont manifesté contre les suppressions d'emplois et pour le maintien de leurs services.

Porteurs de propositions constructives, ils entendent ainsi prendre toute leur place dans la nouvelle phase de concertation qui doit permettre la définition d'un plan acier pour une sidérurgie forte et compétitive, conforme aux orientations gouvernementales. Les communistes apportent tout leur soutien à ces initiatives.

C'est vrai que la sidérurgie est malade de la politique giscardienne et européenne de casse et d'abandon, celle-là même qui disqualifie les élus de droite du Nord et de Lorraine qui, sans pudeur, prétendent aujourd'hui donner des leçons et défendre l'emploi alors qu'ils ne rêvent que de remettre en selle la politique qui a sinistré ces régions.

C'est la raison pour laquelle nous ne comprenons pas certains projets actuels concernant Pompey, Longwy et Denain, les imprécisions graves qui pèsent sur le bassin ferrière lorrain. Ces projets semblent tout droit sortis des cartons des anciennes directions.

En conséquence, monsieur le ministre, je vous demande : Premièrement, qu'une enquête approfondie sur les débouchés perdus par Pompey soit effectuée, en particulier avec les élus des comités d'entreprise, les ingénieurs qualifiés qui ont fait la force de Pompey ;

Deuxièmement, qu'une réunion commune des comités d'entreprise de Pompey et de la S. A. F. E., dans le cadre d'une nécessaire complémentarité, se tienne sans tarder ;

Troisièmement, quelles dispositions vous entendez prendre afin que soit prise en compte, par les directions d'Usinor et Sacilor, la volonté de ces travailleurs de voir s'engager une discussion constructive pour l'examen, les études chiffrées de toutes les propositions soucieuses de s'inscrire pleinement dans la recherche d'une filière acier, du minéral de fer à la construction mécanique. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Emmanuel Aubert. Tout cela est nationalisé !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je vous prie d'excuser M. Jean-Pierre Chevènement, qui est retenu au Sénat par le débat sur le projet de loi d'orientation de la recherche.

Vous savez, madame le député, que dans le cadre du plan général de modernisation de la sidérurgie, les problèmes spécifiques posés par les sites de Pompey, de Denain et de Longwy ont retenu toute l'attention du Gouvernement, et cela dans un esprit nouveau. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Il est exact qu'il y a des inquiétudes, mais le Gouvernement, depuis plusieurs mois, a commencé des travaux et des réflexions afin de définir le programme de modernisation de la sidérurgie française.

Les réflexions, comme vous le demandez, se déroulent dans le cadre d'une vaste concertation avec les partenaires sociaux. Cette concertation a déjà débuté au niveau national et a permis de définir les grands objectifs du plan de modernisation. Le principal est de rétablir en quatre ans une industrie sidérurgique forte et compétitive, capable d'approvisionner les industries clientes aux conditions de prix et de qualité du marché international et d'alimenter un courant d'exportation.

Par ailleurs, au cours des conseils d'administration du 11 juin, les présidents des deux groupes sidérurgiques nationalisés — mais oui, monsieur Aubert — ont proposé des plans industriels qui respectent les enveloppes financières prévues par le Gouvernement et cohérentes avec les orientations du plan. Cette présentation a été suivie par une concertation dans le cadre des comités d'établissement et, en marge de ces comités, dans des instances *ad hoc*.

De plus, les élus régionaux de chacune des régions intéressées ont pu discuter de ces plans très récemment au ministère de l'industrie.

Aujourd'hui, la concertation se poursuit et arrive à son terme. C'est à l'intérieur des conseils d'administration des entreprises, dans lesquels les travailleurs sont représentés, que les décisions seront prises.

En ce qui concerne les sites qui pourraient à terme faire l'objet de réductions d'effectifs, je vous confirme que des mesures négociées avec tous les partenaires sociaux seront mises en œuvre, afin que les plans ne se traduisent par aucun licenciement collectif sans reclassement.

M. Jean Auroux vient d'ailleurs de saisir les partenaires sociaux afin d'examiner avec eux la possibilité d'une forte réduction de la durée du travail, d'une utilisation des mesures de préretraite adaptées à chaque site et des offres de reclassement.

Les efforts conjoints des pouvoirs publics, des autorités régionales et des sidérurgistes seront mobilisés afin que, conformément aux déclarations du Président de la République, soient préservés les équilibres régionaux dans les bassins sidérurgiques. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

SITUATION DE L'HORLOGERIE FRANÇAISE

M. le président. La parole est à M. Vuillaume.

M. Roland Vuillaume. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

Maintenant que s'ajoutent à ses lourdes responsabilités dans le domaine de la recherche celles non moins lourdes de l'industrie, M. Chevènement sera en plein cœur des problèmes de l'industrie horlogère, qu'il doit d'ailleurs fort bien connaître.

La situation de cette industrie est préoccupante, surtout dans la région de Franche-Comté, qui réalise plus de 80 p. 100 de la production nationale.

M. Christian Bergelin. C'est vrai !

M. Roland Vuillaume. Si le constat était inquiétant il y a un an, il l'est davantage aujourd'hui. Deux sociétés viennent de déposer leur bilan, tandis que d'autres survivent difficilement. La recherche et l'innovation restent très en arrière par rapport à nos concurrents suisses, japonais ou américains.

Les pouvoirs publics comptaient sur le groupe Matra. Mais sa nationalisation n'a eu aucun effet d'entraînement, bien au contraire.

Si les professionnels acceptent les restructurations et les regroupements nécessaires, en contrepartie, ils attendent des pouvoirs publics un soutien constant et efficace.

A titre d'information, treize millions de montres ont été vendues en France en 1981, alors que la production française de la même année n'était que de 8 500 000. Pourtant, 1 500 emplois sur 10 000 ont disparu au cours des dernières années.

Quels sont les moyens concrets que le Gouvernement pense dégager pour sauver cette industrie et les nombreux emplois qui en dépendent ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Pierre Mauger. Encore !

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. En effet, monsieur Vuillaume, M. Chevènement, qui est élu de la Franche-Comté, connaît fort bien la question de l'horlogerie.

L'horlogerie française, principalement concentrée dans le département du Doubs, après une remarquable période d'expansion jusqu'en 1977, connaît depuis cette date un marasme croissant.

Les causes, vous les connaissez. Parmi les principales, on peut citer le retard pris par l'industrie française à acquérir la maîtrise de la technologie nouvelle des montres électroniques à quartz ainsi que la concurrence des pays du Sud-Est asiatique à bas coût de main d'œuvre.

Par ailleurs, il faut le souligner, la solidarité entre les divers maillons de la chaîne de l'industrie horlogère française n'a pas toujours été suffisante, c'est le moins que l'on puisse dire.

Cependant, la production nationale des montres électroniques à quartz a démarré en 1978 avec environ 100 000 montres produites. Cette production a atteint 1 300 000 montres en 1980 et 2 400 000 montres en 1981.

Des aides des pouvoirs publics ont été et continueront d'être apportées pour le développement rapide de cette production nationale.

D'autre part, des opérations de restructuration visant à consolider ce tissu industriel sont en cours d'étude, notamment dans le secteur des pièces détachées du mouvement.

Dans le secteur de l'habillement — boîtes, cadrans, bracelets — une meilleure concertation est en cours de mise en place afin d'accélérer le développement de cette activité, qui est un point fort de l'industrie française.

Dans le but de faciliter la mise en place des actions ci-dessus, qui bénéficieront d'aides publiques, le Gouvernement a pris des mesures de contingentement à l'importation de certains produits horlogers, notamment, bien sûr, pour ceux qui proviennent de Hong-Kong.

Enfin est étudiée actuellement la reconduction de la taxe parafiscale horlogère, afin de dégager les moyens financiers nécessaires aux opérations en cours ou aux opérations envisagées.

En tout cas, monsieur le député, vous trouverez en M. Chevènement une oreille particulièrement attentive à ces problèmes. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

ANOMALIES DANS LE DÉROULEMENT D'EXAMENS

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, 608 copies d'examen de fin de première année de médecine, à Grenoble, ont mystérieusement disparu et les candidats devront malheureusement recommencer leurs épreuves au mois de novembre.

Par ailleurs, de nombreuses difficultés sont apparues dans le déroulement des épreuves du baccalauréat à Rouen, à Paris, à Bordeaux et à Grenoble : vol de sujets, vol ou disparition de copies, plus nombreux semble-t-il que d'habitude, choix de sujets erronés nécessitant une correction spéciale, épreuves devant être recommencées, comme à Périgueux, où 672 élèves sont concernés et où l'on envisage même de faire repasser l'épreuve aux 11 000 candidats de l'académie.

En pareil cas, les nerfs des élèves, comme ceux des correcteurs et des surveillants, sont mis à rude épreuve.

Aussi, monsieur le ministre, vous poserez-je trois questions.

Quelles mesures entendez-vous prendre pour que les candidats à ces divers examens ne soient pas lésés par ces anomalies et que l'égalité des candidats devant l'épreuve soit assurée ?

Quelles mesures entendez-vous prendre pour assurer le respect de leurs obligations de service par certains professeurs ?

Enfin, quelles mesures entendez-vous prendre pour que de pareils faits ne se reproduisent pas ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, je vous remercie de cette question, qui me permettra de mettre les choses au point.

Tout d'abord, il apparaît que ces regrettables incidents — dont l'un est même condamnable — n'ont pas plus d'ampleur qu'ils n'en avaient les années précédentes. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*) Il ne s'agit pas, bien sûr, de s'en satisfaire, mais de relativiser les choses. (*Nouvelles exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mauger. In vraisemblable !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je reviendrai sur chacun des cas que vous avez évoqués.

A Rouen, l'affaire est réglée et les professeurs, à la suite des injonctions du recteur, ont remis les notes réelles. Le jury se réunit aujourd'hui à partir de seize heures.

A Périgueux, il y a eu présomption de fraude à propos de l'épreuve anticipée de français des classes de première. L'épreuve a été renvoyée à septembre. Les élèves n'en souffriront pas, étant donné que le reste des épreuves aura lieu à la fin de l'année prochaine.

A Bordeaux, une centaine de copies ont effectivement disparu ; l'épreuve a été refaite.

Enfin, à Paris, l'épreuve du baccalauréat F3 — baccalauréat électrotechnique — fixée par l'académie de Lille, était à la limite du programme. Elle figurait dans le programme, mais il n'était pas certain qu'elle ait été traitée, à Paris, de façon suffisante. Les correcteurs s'en sont aperçus. Ils ont saisi l'inspection d'académie et les recteurs de ce problème. L'épreuve a été repassée mercredi dernier.

Ainsi, monsieur le député, des mesures ont été prises pour remédier aux erreurs commises dans les quatre cas que vous avez évoqués. Les recteurs et l'administration s'y sont employés avec la plus grande vigilance.

Pour l'avenir, il va de soi que les recteurs, les inspecteurs d'académie et les jurys feront tous ce qu'ils pourront pour éviter des incidents de cette nature.

Je rappelle simplement qu'il y a eu cette année 388 290 candidats. Une proportion de quelques centaines d'erreurs est, malgré tout, trop forte ; malheureusement, elle correspond à quelques accidents humains, auxquels nous nous efforçons de remédier. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

EST-IL EXACT QUE LES MEMBRES DU GOUVERNEMENT REÇOIVENT LES ORDRES D'UN LEADER SYNDICALISTE ?

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien. (*Ah ! sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Monsieur le Premier ministre, avant de vous poser ma question, je souhaite, au nom de l'opposition, que vous rappeliez certains de vos ministres à un minimum de décence. (*Exclamations sur les bancs des socialistes*), singulièrement M. Delors...

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Robert-André Vivien. ... qui, depuis quelques jours, traduit, à travers son excitation, son emportement (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes*), les préoccupations que tout ministre des finances aurait à sa place en voyant la France au bord de la faillite. (*Mêmes mouvements.*)

Mais, monsieur Delors, ce n'est pas une excuse suffisante pour traiter les membres de l'opposition de « braillards fascisants ». (*Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. Pas tous !

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. C'est scandaleux !

M. Robert-André Vivien. Tout à l'heure, dans un rappel au règlement, M. Jean Falala et M. Jean-Claude Gaudin iront au fond de l'affaire. Mais je veux dès à présent vous rappeler, monsieur Delors, que c'est au sein de nos groupes — M. Savary,

mon camarade de guerre, compagnon de la Libération en est témoin — qu'on compte le maximum d'hommes qui se sont battus, pendant la Résistance, sans attendre que la Russie leur en donne l'ordre, comme certains ! (*Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

C'est dans nos rangs que l'on trouve le maximum de déportés, comme M. Fossé, M. Mauger et bien d'autres.

Plusieurs députés socialistes. C'est grotesque !

M. Robert-André Vivien. Il est indigne d'un membre d'un gouvernement de la République de se laisser ainsi emporter, comme il était indigne, monsieur le Premier ministre, de dire à M. Madelin tout à l'heure que vous n'aviez pas envie de répondre à un député. Je vous rappelle que, durant les vingt-trois premières années — ô combien bénies ! — de la V^e République, l'opposition d'alors a usé largement de son droit de contestation et de critique du Gouvernement.

Puisque vos réponses ne m'ont pas satisfait, c'est au nom du groupe R.P.R. que je vous repose la question, d'une façon très précise et dans votre intérêt. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

L'irresponsabilité des « braillards gauchisants », pourrais-je dire (*protestations sur les bancs des socialistes et des communistes*), ne cachera pas votre embarras pour répondre à un député de la nation. Que vous n'avez « pas envie » de lui répondre est indigne d'un Premier ministre. (*Très bien ! Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Vous prétendez qu'il s'agit d'une médiocre opération de presse. Je vous rappelle, monsieur le Premier ministre, car vous semblez l'avoir oublié quelques instants, la lettre et l'esprit de la Constitution, qu'évoquait lundi dernier M. Michel Debré — approuvé en cela par M. Delors — Constitution dont vous vous servez, ô combien ! en recourant à des « magouilles » (*exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*) dignes de la IV^e République. Mais ce n'est pas l'objet de ma question.

M. le président. Monsieur Vivien, veuillez en venir à votre question !

M. Robert-André Vivien. Je suis en train de l'exposer, monsieur le président !

M. le président. Plus personne ne sait de quoi vous parlez ! Je vous rappelle que vous avez la parole pour poser une question d'actualité. (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Si vous aviez le temps de retourner dans votre circonscription, comme mes collègues de l'opposition et moi-même...

M. Gilbert Sénès. Il se croit à Médrano !

M. Robert-André Vivien. ... vous auriez été suffoqué de constater l'étonnement, l'indignation des Français devant la révélation faite par un hebdomadaire paraissant le lundi, comparé par le beau-frère du Président à *Libération* — je n'ai d'ailleurs jamais compris pourquoi (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) — et reprise par la quasi-totalité de la presse quotidienne.

Les Français ont ainsi pu mesurer la déférence, la soumission, la platitude d'un membre du Gouvernement, grâce aux indiscretions d'un autre membre du Gouvernement que vous avez chassé tout en lui rendant un éloge funèbre qui nous a tous sidérés. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés socialistes et communistes. Et la question ?

M. Robert-André Vivien. Car pourquoi avoir renvoyé un ministre aussi bon et aussi compétent ?

L'un de vos journalistes disait hier à T. F. 1 que Mme Questiaux avait plus fait sur le plan social que l'ensemble des gouvernements de la IV^e et de la V^e République en quarante ans. Il ne donne pas dans l'excès !

Vous avez « jeté » Mme Questiaux, et vous avez bien fait. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Vives protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Je vous rappelle, monsieur le Premier ministre, que, en vertu de l'article 31 ou 32 — je ne me souviens plus exactement — de la loi sur la presse de 1881, il était loisible à M. Ralite de démentir et qu'il peut citer en justice l'ensemble des quotidiens qui ont relaté cette conversation.

M. Madelin, par gentillesse, ne l'a pas rappelée. (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Soucieux du règlement, monsieur le président, je n'ai pas voulu vous passer le « bobineau » que nous avons là, où l'on entend un ministre de la République s'incliner placement, en demandant pardon de déranger, à l'un des apparatuschiks — numéro un peut-être — de la C. G. T., ce fossoyeur du travail et de l'économie française. (Vives protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Paul Balmigère. Salaud !

M. Robert-André Vivien. On se croirait à Valence en vous écoutant. (Mêmes mouvements.)

M. Paul Balmigère. C'est dégueulasse !

M. Robert-André Vivien. Monsieur le Premier ministre, voyez le sectarisme de votre majorité ! Elle interdit à un député de l'opposition de s'exprimer.

Un député socialiste. Il est saoul !

M. Robert-André Vivien. Lorsque, tout à l'heure, M. Madelin, avec beaucoup de pudeur (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes) et de réserve, a fait allusion aux écoutes, l'opposition a hurlé. (Mêmes mouvements.)

M. le président. S'il vous plaît, monsieur Vivien, finissons-en !

M. Pierre Mauger. Laissez-le parler, monsieur le président !

M. Robert-André Vivien. Monsieur le Premier ministre, je voudrais vous citer ce qui est sans doute pour vous la Bible, à savoir un ouvrage de M. Mitterrand, *Ma part de vérité*, publié en 1969. A la page 33, je lis : « Parce que nous n'étions pas dans la ligne, Pierre Mendès-France, Gaston Defferre et moi-même, qui appartenions au Gouvernement, nous étions l'objet des pires suspicions et nos communications téléphoniques étaient passées au crible. » Le président du conseil était M. Guy Mollet. Ce n'était pas Chaban-Delmas, Chirac ou Barre. Je l'ai rappelé en 1973.

J'en viens donc à ma question. (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.)

Ma question — et cela répondra au souhait de M. le président — sera très précise et appellera une réponse par oui ou par non : monsieur le Premier ministre, la conversation entre Jack Ralite, ministre de la santé, et M. Krasucki, secrétaire général — adjoint, alors — de la C. G. T., révélée par la presse, est-elle exacte ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le président de l'Assemblée nationale, mesdames, messieurs les députés, il y a quelques mois nous avons abordé ce problème, qui en est un, au niveau de l'Etat et au niveau des citoyens : le problème des écoutes téléphoniques.

Quelle était la réaction sur tous les bancs ? C'était d'exiger que, dans une démocratie comme la démocratie française, il n'y ait plus d'écoutes téléphoniques de quoi que ce soit, et que personne ne puisse se fonder sur des écoutes téléphoniques pour porter des attaques contre les uns ou contre les autres. Voilà quelle a été la décision du Gouvernement.

M. Roland Huguet. Très bien !

M. le Premier ministre. Nous avons mis en place une commission qui a été présidée par le Premier président de la Cour de cassation. A cette commission participaient plusieurs magistrats, les représentants des plus grands corps de l'Etat et, je crois, trois ou quatre parlementaires, dont des parlementaires qui siègent sur vos bancs.

Le rapport de cette commission m'a été remis par le Premier président de la Cour de cassation il y a huit jours. J'enverrai ce rapport à l'ensemble des députés. Il a été rendu public. C'est un hommage au Gouvernement d'avoir supprimé les écoutes téléphoniques et, sur ce point-là, de n'avoir pas fait ce qu'avaient fait ses prédécesseurs. Voilà la réalité ! (Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et sur les bancs des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gabriel Kaspereit. Vous dites n'importe quoi ! Cela n'a rien à voir !

M. Michel Noir. Alors, c'est oui ou c'est non ?

M. le Premier ministre. Nous nous en tiendrons à cette politique. Quant à la question posée, par M. Robert-André Vivien, je considère qu'il n'est vraiment pas acceptable (protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union

pour la démocratie française), ni pour l'Assemblée nationale, ni pour le Gouvernement, qu'il y ait un tel dévoiement des questions posées dans cet hémicycle. (Vives protestations sur les mêmes bancs.)

Plusieurs députés R. P. R. Cela vous gêne !

M. le Premier ministre. C'est également une sorte de dévoiement de reprendre ce qui est écrit par un certain hebdomadaire...

M. Gabriel Kaspereit. C'est dans tous les journaux !

M. le Premier ministre. ... qui déverse régulièrement des insanités sur les uns et sur les autres.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne répondra pas (protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française)...

M. Gabriel Kaspereit. Vous avouez !

M. le Premier ministre. ... et je demande instamment et solennellement à M. le président de l'Assemblée qu'à la prochaine conférence des présidents soit posé le problème général du caractère que doivent revêtir les questions posées par les uns et par les autres. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations vives et prolongées sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Pierre Mauger. Quel aveu !

M. Jacques Marette. C'est scandaleux !

M. Gabriel Kaspereit. C'est une honte !

M. Jacques Toubon. Le Gouvernement doit répondre aux questions qui lui sont posées !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

Plusieurs députés R. P. R. et U. D. F. On s'en va !

M. Robert-André Vivien. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir permis de répondre au Gouvernement, qui vient de nous informer qu'il ne répondrait pas aux questions qui le dérangent.

Jamais, depuis quatorze mois, l'opposition n'a posé de questions sur les problèmes privés concernant le Gouvernement. La déclaration de M. le Premier ministre est d'une extrême gravité. Il entend imposer — et je vous fais confiance, monsieur le président, ainsi qu'à l'opposition, pour qu'il n'en soit pas ainsi — les questions auxquelles il lui plaira de répondre.

Je constate qu'il n'a pas répondu à ma question, alors qu'une réponse par oui ou par non suffisait. Nous considérons donc que la conversation relatée est exacte, ce qui met en péril les institutions de la V^e République. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Les députés du rassemblement pour la République et presque tous les députés de l'union pour la démocratie française se lèvent et quittent l'hémicycle.)

M. Yves Dollo. L'opposition fait son numéro !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET CONTRÔLE DES PRIX

M. le président. La parole est à Mme Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Ma question s'adresse à Mme le ministre de la consommation.

Le Gouvernement vient de s'engager sur un plan économique destiné à maîtriser l'inflation. La réussite de cette politique dépend beaucoup de l'efficacité du blocage des prix. La grande majorité des commerçants et des professionnels de la distribution observeront scrupuleusement ces dispositions. C'est d'ailleurs leur intérêt, à eux également.

Mais bien des consommateurs ont déjà pu observer çà et là des hausses de prix inconsidérées dès le lendemain de l'annonce des mesures gouvernementales.

Quels moyens votre administration, madame le ministre, et les autres administrations mettent-elles en œuvre pour exercer un contrôle efficace des prix ?

D'autre part, les appels à la vigilance des consommateurs ne resteront-ils pas lettre morte si leurs associations ne disposent pas de moyens d'information suffisants ?

Comment pouvez-vous éviter que les associations ne soient considérées comme des palliatifs au manque de moyens de l'administration ? Que proposez-vous pour qu'elles deviennent, au contraire, des partenaires économiques à part entière ?

Enfin, envisagez-vous de peser à plus long terme sur les prix par une réforme des circuits de distribution ? Selon quelles orientations et en fonction de quel calendrier ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la consommation.

Mme Catherine Lalumière, ministre de la consommation. Votre question, madame le député, traduit l'inquiétude perceptible de l'opinion sur la capacité du Gouvernement à faire respecter le blocage des prix.

Tous les renseignements que nous avons concordent : les Français sont favorables dans leur grande majorité au blocage, mais ils doutent de son efficacité.

En tant que ministre de la consommation, je me sens particulièrement concernée par la réussite de ce blocage qui est une nécessité pour que soit préservé le pouvoir d'achat. C'est pourquoi nous avons pris, avec le ministre de l'économie et des finances, des mesures importantes et coordonnées pour en assurer l'efficacité.

Sachez que les effectifs qui, sur le terrain, ont participé aux premiers contrôles intensifs représentent 25 000 personnes, au premier rang desquels les services de la direction générale de la concurrence et de la consommation et ceux de la direction de la consommation et de la répression des fraudes, complétés par la gendarmerie.

Près de 200 000 points de vente, correspondant environ à 5 millions de prix relevés, ont été contrôlés dans les quinze premiers jours, fournissant ainsi une base jamais atteinte dans une opération de blocage pour les contrôles ultérieurs.

Le Gouvernement a donc pris les moyens de ses objectifs.

Dans le même esprit, l'appel à la vigilance des consommateurs n'est pas pure pétition de principe. Nous mettons en place des instruments qui permettent à cette vigilance de s'exercer. Je réunis régulièrement le comité national de la consommation pour lui rendre compte des contrôles effectués par l'administration. M. le Premier ministre recevra lui-même l'ensemble des organisations de consommateurs lundi prochain.

Dans chaque département, nous avons demandé aux commissaires de la République de faciliter la création de comités de liaison pour la stabilité des prix composés des organisations de consommateurs, qui prendront l'initiative de ces créations, des syndicats de salariés qui souhaiteront entrer dans ces comités, des organisations professionnelles, notamment les unions de commerçants, et des administrations chargées des contrôles.

Il ne s'agit pas, en effet, de dresser une partie de la population contre l'autre, en l'occurrence les consommateurs contre les commerçants, mais de contribuer par une franche circulation de l'information à une prise de conscience de l'ensemble des acteurs économiques face à la hausse des prix.

Enfin, pour le grand public, nous avons prévu la mise en œuvre de moyens d'information pour lui permettre de comparer plus facilement, notamment pour les produits dont seules les marges sont bloquées tels que les fruits et légumes.

Dans le même ordre d'idée, le ministère de la consommation a mis en place, dans vingt-quatre départements touristiques, une opération « Vacances » destinée à protéger les consommateurs et à améliorer les services qui leur sont offerts. Cette opération avait été conçue avant le blocage des prix, mais il est évident que le contrôle des prix dans ces vingt-quatre départements s'inscrit parfaitement dans le cadre plus vaste de l'opération « Vacances ».

Mais il faut regarder au-delà de ces mesures conjoncturelles et organiser l'après-blocage des prix. Le moment est venu pour tous les partenaires économiques d'abandonner leur individualisme catégoriel. La crise, la concurrence internationale nécessitent de faire face tous ensemble. L'Etat est prêt à agir, mais il ne peut se substituer aux partenaires économiques : les syndicats, le patronat et les consommateurs.

Une concertation approfondie et sans passion au niveau national comme au niveau local, l'amélioration de l'information des consommateurs et de leurs organisations sont deux objectifs prioritaires que j'ai assignés aux services du ministère de la consommation pour les mois à venir.

L'ouverture des dossiers de toute provenance et la mise à profit de l'expérience des organisations de consommateurs permettront que soit dressée une liste des causes structurelles de l'inflation dans notre pays. Celle-ci ouvrira la voie aux réformes qui s'imposent.

Une expérience de « centres ou systèmes d'information locaux sur les prix » sera très probablement lancée dans un petit nombre de villes, avec l'objectif d'assurer la transparence des prix de détail pour les acteurs économiques en présence.

Et il sera fait en sorte que les associations de consommateurs, conformément au vœu émis par la majorité d'entre elles, soient plus amplement associées et informées de la politique de l'Etat en matière de prix.

Une réforme des circuits de distribution est nécessaire. C'est cependant une entreprise difficile, mais elle ne manquera pas d'apparaître dans le débat dont je parlais tout à l'heure.

Le Gouvernement sera conduit à procéder par étape et à étudier pour quelques filières, où les problèmes sont les plus aigus, les réformes à entreprendre avant toute action globale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

PROCHE-ORIENT

M. le président. La parole est à M. Guidoni.

M. Pierre Guidoni. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

Le groupe socialiste profondément ému par l'évolution dramatique de la situation créée, depuis l'agression israélienne, au Liban, et particulièrement à Beyrouth, a apporté son appui ferme et entier aux récentes initiatives du Président de la République et du Gouvernement visant à obtenir l'arrêt des combats, la fin des souffrances imposées au peuple libanais ainsi qu'au peuple palestinien installé au Liban et le rétablissement de la paix dans l'ensemble de la région.

Nous nous félicitons du rôle assumé par la France, notamment au sein des organisations internationales, pour trouver une issue rapide, juste et pacifique à la crise du Proche-Orient, rétablir la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Liban, assurer l'existence et la sécurité de l'Etat d'Israël et les droits du peuple palestinien à un Etat. Face à tant de lâchetés, de démissions et de calculs, la haute voix de la France s'est élevée pour dire le droit et défendre la justice.

Aujourd'hui, rien n'est plus urgent que de maintenir le cessez-le-feu, d'éviter une bataille sanglante dans Beyrouth, d'obtenir le désengagement immédiat et simultané des forces en présence à Beyrouth-Ouest et aux alentours. Demain, le retour à la paix exige le retrait complet et rapide des forces israéliennes du Liban de même que le départ de toutes les forces étrangères, sauf celles qui seraient autorisées par un gouvernement libanais légitime et représentatif.

Monsieur le ministre, quelles seront, dans les prochains jours, les initiatives du Gouvernement de la France pour atteindre ces objectifs ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Après la scène que nous venons de vivre, il est presque embarrassant de parler de vrais problèmes.

Au Liban, il n'est pas question d'écoutes téléphoniques ou de ragots, mais de guerre, de sang, de souffrances. J'espère qu'aucun Libanais, qu'aucun Palestinien, qu'aucun Israélien n'aura entendu les propos tenus dans ce triste débat !

Ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, il faut en priorité empêcher le combat de reprendre, éviter l'ancêtrement de Beyrouth, désengager les forces.

Nous pourrions ainsi desserrer l'étau autour de Beyrouth en donnant un espace de souveraineté totale et exclusive aux autorités libanaises, libérer les populations de Beyrouth de la guerre et de la peur, permettre la négociation.

Actuellement, tout gravite autour des idées qui ont été avancées par le Président de la République le 24 juin. Il s'agit de ce que j'appelle un plan de « neutralisation armée et garantie » de Beyrouth.

Quelques progrès ont été enregistrés ces derniers jours. En effet, les Américains et les Israéliens reconnaissent qu'il serait maladroît — nous pensons quant à nous politiquement erroné — d'humilier les forces palestiniennes de Beyrouth quand elles se retireraient.

Au-delà de cette première étape — nous n'avons pas cessé de le dire — il faut aborder le fond des problèmes : il convient donc d'éviter qu'Israël ne soit tenté de lancer de nouveau une opération militaire ; il faut donner au peuple palestinien la possibilité d'accéder au plein exercice de ses droits, ce qui suppose que les négociations puissent commencer ; il faut enfin que le Liban rétablisse son intégrité et sa souveraineté dans l'unité par le départ de toutes les forces étrangères, dans les conditions mêmes que vient de rappeler M. Guidoni.

C'est pourquoi nous avons voté la résolution n° 508 et ferons sans cesse pression pour le retrait des forces israéliennes. Nous souhaitons, en effet, le départ des autres forces étrangères et

moment venu. En tout cas, actuellement, nous sommes favorables au retrait de toutes les forces, sauf celles qui seraient autorisées par un gouvernement libanais légitime et largement représentatif.

Ces objectifs appellent l'ouverture d'une négociation fondée sur les principes de sécurité pour tous les Etats et de justice pour tous les peuples, comme le prévoit la déclaration qui a été adoptée hier, 29 juin, à Bruxelles par les dix pays européens. Les parties concernées doivent y être associées et donc s'accepter mutuellement. Israël n'obtiendra pas la sécurité à laquelle il a droit par l'usage de la force et la création de faits accomplis, mais il la trouvera à travers la satisfaction des aspirations légitimes du peuple palestinien. Celui-ci doit avoir la possibilité d'exercer son droit à l'auto-détermination. Il doit pouvoir s'engager, donc être représenté, et exprimer ses revendications par des voies politiques. Voilà ce à quoi nous entendons actuellement contribuer.

C'est dire que la France est présente partout : au Liban, auprès du gouvernement libanais, bien entendu, mais également auprès des combattants de l'Organisation de libération de la Palestine ; autour du Liban, en Egypte, en Jordanie, en Syrie même, dans les pays du Golfe ; plus loin, à Washington et auprès des Soviétiques.

Nous sommes actifs dans tous les pays, soit par l'intermédiaire de nos ambassadeurs, soit par l'organisation de missions particulières, qui continueront de partir, y compris dans les prochains jours.

Nous tenons partout le même langage : le Président de la République et le gouvernement français ont adopté cette attitude, qui a été critiquée parfois dans les derniers mois ; elle a consisté à tenir depuis treize mois les mêmes propos, à affirmer dans chaque capitale arabe, dans chaque capitale mondiale, que les mêmes principes doivent être respectés. Ainsi nous pouvons être entendus par tous. De toute part, les uns et les autres se tournent actuellement vers nous pour faciliter les contacts, pour nous demander notre intervention éventuelle, notre soutien, notre garantie.

Vous comprendrez, monsieur le député, que je n'aille pas plus loin dans la confiance quant aux démarches actuellement entreprises : aujourd'hui même auprès de visiteurs à Paris ; demain par des missions françaises envoyées à l'étranger ; après-demain de tout autre manière, peut-être de nouveau au Conseil de sécurité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

ENTREPRISE SOFRALAIT

M. le président. La parole est à M. Alain Billon.

M. Alain Billon. Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'agriculture.

Plus de 300 emplois sont directement menacés par la volonté des dirigeants de l'entreprise Sofralait, qui conditionne et distribue entre 30 et 40 p. 100 du lait frais à Paris et dans la région parisienne, de fermer définitivement son établissement parisien situé dans le XIX^e arrondissement.

Cette issue socialement et économiquement désastreuse n'est nullement fatale. Longuement préparée par un étouffement largement artificiel des activités de l'entreprise, elle s'inscrit dans la volonté des groupes laitiers français d'abandonner de plus en plus la production et la distribution du lait frais au profit du lait de longue conservation, dit U. H. T., considéré comme plus rentable.

Quelle mesure urgente, madame le ministre de l'agriculture, notamment sur le plan financier, comptez-vous prendre pour empêcher ce mauvais coup qui est porté à la fois à la politique de défense de l'emploi et à celle de défense de la qualité de la vie en favorisant la production de lait frais ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question est double. Elle traite, d'une part, du conflit du travail et, d'autre part, de la distribution de lait frais.

S'agissant du conflit du travail, je précise que les conditions dans lesquelles l'entreprise Sofralait peut économiquement subsister n'ont jamais été établies contradictoirement. Il serait souhaitable par conséquent d'éclaircir contradictoirement, je le répète, les données économiques.

Les représentants du comité d'entreprise ont été reçus à plusieurs reprises, tant au ministère du travail qu'au ministère de l'agriculture. Une réunion tripartite a été organisée le 18 juin au ministère de l'agriculture, mais elle n'a pas permis de

dégager des perspectives d'accord entre les parties en présence. Quant à la réunion qui devait avoir lieu le 25 juin, elle se tient aujourd'hui.

Nous restons attentifs à l'évolution de ce conflit car il touche un secteur de la ville de Paris qui éprouve déjà des difficultés d'ordre social. Nous souhaitons que des négociations directes s'engagent entre les représentants syndicaux et les responsables de l'entreprise afin de faire éclater la vérité sur le plan économique compte tenu des affirmations contradictoires dans ce domaine.

En ce qui concerne le problème plus général de l'évolution de la consommation de lait frais pasteurisé, je vous confirme que Mme le ministre de l'agriculture, qui vous prie de l'excuser de ne pouvoir répondre personnellement à votre question, est très préoccupée par la diminution de la consommation de ce produit.

Les pouvoirs publics, en effet, ne peuvent qu'être favorables au maintien de la production de lait frais pasteurisé pour plusieurs raisons : d'abord, il s'agit d'un produit meilleur marché que les laits de longue conservation ; ensuite, il est peu favorable aux importations compte tenu de la rapidité avec laquelle il doit être consommé ; en outre, sa fabrication exige moins de consommation énergétique ; enfin, il est susceptible d'apporter davantage de satisfactions au consommateur sur le plan gustatif.

Mais ce produit souffre d'un handicap vis-à-vis de ses concurrents compte tenu de sa brève durée de conservation. C'est pourquoi un arrêté paraîtra incessamment au Journal officiel, portant ce délai à six jours, ce qui apportera plus de souplesse dans la distribution de ce produit et plus de commodité pour le consommateur, sans compromettre pour autant sa qualité. Ainsi le lait pasteurisé se situera-t-il mieux par rapport au lait U. H. T.

Des campagnes de promotion collectives devront appuyer cette action, pour informer le consommateur des nouveaux avantages du produit. Bien évidemment cet allongement du délai ne sera possible que pour les produits de bonne qualité bactériologique, et nous devons être attentifs à cet égard.

Je voudrais souligner que certains groupes laitiers français s'attachent à maintenir et si possible à développer le lait frais pasteurisé.

Le Gouvernement les appuiera dans ce sens, notamment par des aides aux investissements en matière de lait frais pasteurisé, tandis qu'à l'inverse aucune aide n'est et ne sera accordée pour les investissements de fabrication de lait de longue conservation, sauf lorsqu'il s'agit de produits destinés à l'exportation.

En outre, les dispositions prises pour la période du blocage des prix prévoient une marge supérieure pour le lait frais pasteurisé par rapport au lait de longue conservation et cela contrairement à la pratique du contrôle des prix antérieur à 1978.

Enfin je vous rappelle qu'une table ronde réunissant syndicats, transformateurs, commerces et administrations s'est tenue au ministère de l'agriculture le 24 juin sur les problèmes de distribution des produits laitiers frais. Elle a permis notamment de dégager un consensus en faveur du lait frais pasteurisé.

Je souhaite que les partenaires économiques fassent passer cet engagement dans la pratique. C'est, en tout cas, la voie dans laquelle le ministère de l'agriculture est délibérément engagé. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

CRÉDITS DU F. I. D. A. R. EN ZONE DE HAUTE MONTAGNE

M. le président. La parole est à M. de Caumont.

M. Robert de Caumont. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.

Les circonstances imposent, je n'en doute pas, une régulation rigoureuse des dépenses publiques.

Il est toutefois un domaine dans lequel l'application automatique des dispositions générales peut avoir — paradoxalement — un effet inflationniste.

Il s'agit de la zone de montagne — et notamment de haute montagne — où le plein emploi de la courte période disponible pour réaliser les travaux s'impose comme un impératif de bonne gestion, ne serait-ce que pour tenir compte de la complémentarité saisonnière des emplois touristiques d'hiver et des emplois du bâtiment et des travaux publics.

A défaut d'une mise en place des crédits dès la fonte des neiges, les travaux ne peuvent être achevés avant les intempéries de fin d'année : les petites et moyennes entreprises locales ne peuvent réembaucher ; l'accélération nécessaire des travaux renchérit leurs coûts, nuit à leur qualité, favorise les entreprises de dimension nationale et l'embauche de travailleurs étrangers à statut précaire ; plus de retard encore provoque le report à l'année suivante et accroît les charges des collectivités locales, les subventions restant forfaitaires.

La réponse de M. le ministre du budget à ma question orale du 2 octobre 1981 nous avait convaincus de l'intention du Gouvernement de répondre à l'attente des élus socialistes de la montagne.

Malheureusement, nous sommes au seuil du mois de juillet 1982 et les crédits d'investissement de nombreux ministères ne sont pas encore en place.

Au surplus, la réserve de 25 p. 100 s'applique totalement à cette zone, y compris pour le F.I.D.A.R., dont la majeure partie est destinée à la montagne.

Les populations et les élus des zones de montagne éprouvent une déception d'autant plus forte que leur espoir était plus grand de voir enfin maîtrisées les pesanteurs administratives qui s'opposent à une gestion rationnelle des crédits destinés à la montagne. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il conviendrait, d'une part, de déroger systématiquement au décret de 1972 en zone de montagne, afin de permettre le démarrage des travaux dans les plus brefs délais cette année, et, d'autre part, de préparer dès maintenant les dispositions budgétaires et les instructions qui permettront, dès 1983, d'en finir avec les pratiques de mauvaise gestion des deniers publics léguées par nos prédécesseurs et qui ont apparemment la vie dure ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs les députés, je me dois d'excuser M. Rocard qui est retenu par les débats au Sénat.

J'indique d'abord, à titre personnel, que je partage totalement l'analyse de M. de Caumont, car je suis moi-même un élu d'une zone de montagne.

Les caractéristiques de nos climats réduisent à quelques mois la durée favorable à l'exécution des travaux — vous l'avez fort bien dit, monsieur de Caumont — et un retard de quelques mois dans l'arrivée des crédits peut fréquemment se traduire par un report de leur engagement à l'année suivante.

Il est donc de bonne gestion que le maximum d'efforts soient entrepris pour que les différentes dotations soient mises en œuvre sans délai.

C'est d'ailleurs dans cet esprit et avec cette volonté que les crédits du F.I.D.A.R. correspondant aux programmes approuvés par le comité interministériel du 27 avril ont été délégués dans des délais extrêmement brefs puisqu'ils sont arrivés dans la plupart des départements fin mai, début juin, soit six semaines seulement après la réunion du comité.

Je rappelle que les programmes correspondants approchent 1,5 milliard de francs de travaux dont les trois quarts en zone de montagne.

Pour ce qui concerne la dérogation aux dispositions du décret de 1972, dont vous avez parlé, monsieur de Caumont, je rappellerai qu'elle a été décidée par le Gouvernement pour les crédits d'investissement du ministère de l'intérieur et de la décentralisation et pour ceux du ministère de l'agriculture. Le Gouvernement doit se prononcer très prochainement pour ceux de l'aménagement du territoire non encore engagés.

Enfin, vous avez appelé l'attention du Gouvernement sur la régulation budgétaire et la mise en réserve de 25 p. 100 des crédits d'investissement de l'Etat.

Comme vous le soulignez vous-même, cette mesure est dictée par une rigueur nécessaire, que vous avez d'ailleurs approuvée lors de débats récents. Toutefois, en raison des particularités propres aux opérations financières avec le F.I.D.A.R. qui concourent prioritairement au développement économique, le Gouvernement examinera lors du prochain comité la possibilité de débloquer la réserve de 93 milliards de francs du F.I.D.A.R. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

UTILISATION DES FONDS DE L' « ENTRAIDE PROFESSIONNELLE DES INDUSTRIES DES METAUX »

M. le président. La parole est à M. Bardin.

M. Bernard Bardin. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie.

Monsieur le ministre, la presse a fait récemment état, lors du conflit Citroën, de l'existence d'une caisse antigreve de l'Union des industries métallurgiques et minières. Cette caisse, créée en 1972 par M. François Ceyrac, assurerait le versement, en cas de grève, d'une indemnité importante aux sociétés cotisantes, leur permettant de faire face financièrement à un long conflit du travail. Gérée de façon confidentielle, son budget atteindrait près de 18 milliards de centimes.

Si l'on peut admettre que, dans le cadre de la libre entreprise, des sociétés privées aient jugé bon de se garantir de cette façon, il semble en revanche difficilement concevable que des entreprises nationalisées telles que la C.G.E., Pechiney ou Thomson puissent alimenter cette caisse.

Conscients du rôle pilote que doivent jouer les entreprises nationalisées dans le domaine des droits des travailleurs, je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir nous faire savoir s'il est exact que des sociétés nationalisées participent à ce fonds et, dans ce cas, quelles dispositions sont envisagées pour mettre fin à cette pratique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail.

M. Jean Auroux, ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail. Monsieur le député, la caisse à laquelle vous faites allusion — dont, en l'état actuel de mes informations, je ne saurais nier ni l'existence ni l'usage que vous avez évoqué, pour certains cas au moins — est effectivement gérée de façon très confidentielle, ce qui, bien évidemment, ne facilite pas les réponses que je peux faire à ce sujet, notamment dans le cadre des questions d'actualité.

Un député. Il faut demander à Minute !

M. le ministre chargé du travail. En ce qui concerne le secteur privé, les choses seront examinées dans le cadre de la législation en vigueur. En ce qui concerne le secteur public et nationalisé, nous procéderons aux vérifications nécessaires. Si la réponse est positive, nous mettrons bon ordre à cette situation.

Cela dit, monsieur le député, votre question me donne l'occasion d'évoquer le problème de la solidarité interprofessionnelle. Je ne vous cache pas que le Gouvernement estime que, compte tenu de la situation actuelle, cette solidarité pourrait s'exprimer d'une autre manière, notamment en cas de reclassement de personnels licenciés pour cause économique.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. le ministre chargé du travail. La cotisation confidentielle à laquelle vous avez fait allusion me rappelle ce que j'ai entendu ici même au cours des débats sur les droits des travailleurs à propos du coût des réformes que nous allons mettre en œuvre. J'ai trop entendu, dans cette enceinte, critiquer les crédits d'heures dont doivent bénéficier les délégués désignés par les autres travailleurs pour ne pas faire un rapprochement qui ne manque pas d'intérêt aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Alain Bocquet. Très juste !

M. le ministre chargé du travail. Alors, solidarité interprofessionnelle, notamment dans le secteur privé, pour reclasser les travailleurs licenciés en raison des difficultés économiques, nous sommes d'accord. Mais solidarité pour empêcher la négociation collective, le développement des droits des travailleurs et la mise en œuvre de l'ensemble du dispositif que nous avons proposé, et que la majorité de cette assemblée a voté, pour favoriser le dialogue social, là, nous ne sommes plus d'accord ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-sept heures cinq, sous la présidence de M. Martin Malvy.)

PRESIDENCE DE M. MARTIN MALVY, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Falala, pour un rappel au règlement.

M. Jean Falala. Monsieur le président, c'est avec beaucoup de gravité que je voudrais faire ce rappel au règlement, au nom des deux formations de l'opposition.

Décidément, les échecs ne favorisent pas la sérénité !

Tout à l'heure, lors de la partie de la séance consacrée aux questions d'actualité, le Premier ministre, au mépris de la Constitution et du principe de la séparation des pouvoirs, a adressé à M. le président de l'Assemblée nationale des injonctions pour que soient passées désormais au crible de la censure les questions des membres de l'opposition !

M. Jean Lacombe. Non ! Ce n'est pas ce qui a été dit !

M. Jean Falala. Nous dénonçons avec force cette nouvelle tentative d'atteinte aux libertés parlementaires ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Robert de Caumont. Vous croyez vraiment ce que vous dites ?

M. Jean Falala. Qui ne se souvient de la bassesse des attaques personnelles dirigées par les membres de l'opposition, notamment par M. Fillioud, au cours des années 1980-1981, contre le Président de la République d'alors ?

Pourtant, jamais, même devant pareille virulence, aucun gouvernement n'a usé de menaces pour tenter de baillonner l'opposition républicaine ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Marette. Maintenant, le Gouvernement a un esprit totalitaire !

M. Jean Falala. Il est bon que l'Assemblée sache que nous n'admettons pas et que nous n'admettrons jamais une telle attitude.

Notre combat pour la sauvegarde des libertés continuera avec la même énergie ! (Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Plusieurs députés socialistes. Nous n'avons pas de leçon à recevoir dans ce domaine !

M. André Soury. Surtout pas de M. Vivien !

M. Jean Falala. Et les propos de M. le Premier ministre n'auraient pu que contribuer à la stimuler, s'il en était besoin ! (Très bien ! sur les mêmes bancs. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

De même, nous ne pouvons pas accepter les injures proférées par M. Delors à l'encontre de certains de nos collègues qu'il a traités de « brailleurs fascistes ». (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Une telle accusation, d'une gravité exceptionnelle, nous atteint tous, même si elle ne visait que quelques-uns d'entre nous.

M. Pierre Mauger. « La bave du crapaud n'atteint pas la blanche colombe » ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Jean Falala. Nul plus que nous n'est attaché aux institutions de la République que nous avons mises en place avec la Constitution de 1958, approuvée par plus de 80 p. 100 de nos concitoyens.

Au surplus, ainsi que l'a rappelé tout à l'heure, avec une grande justesse, Robert-André Vivien, c'est dans nos rangs que l'on compte le plus grand nombre d'anciens résistants et d'anciens combattants de la France libre. Ils ont justement lutté contre le nazisme et contre le fascisme.

Lorsqu'on veut se donner les apparences d'un ministre tolérant et responsable — mais volontiers donneur de leçons... — de tels propos ne sont pas de mise. (Très juste ! sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean Falala. C'est pourquoi nous demandons à M. Delors de retirer ce qu'il a dit.

M. Pierre Mauger. Exactement !

M. Jean Falala. S'il n'y consentait pas, je vous demanderais, monsieur le président, de soumettre ce très grave différend à la conférence des présidents, afin que soient condamnés les propos infâmes tenus par M. le ministre Delors.

Il y va de la dignité de nos collègues, partant de l'Assemblée nationale toute entière. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Lebarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs les députés, j'ai beaucoup d'estime personnelle pour M. Falala...

M. Emmanuel Aubert. Cela n'a rien à voir !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... qui sait toujours faire preuve d'une grande sérénité.

M. Gabriel Kasperet. Quelle joie, pour lui, d'avoir une bonne note !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Cela a « à voir », monsieur Aubert !

Et, c'est un témoignage de courtoisie, monsieur Kasperet ! Il est normal qu'un ministre fasse preuve de courtoisie, et ma réponse, en ce sens, ne doit point vous étonner.

Il est normal que j'observe, en commençant, que M. Falala nous avait habitués à une grande sérénité.

Dans ma réponse, je manifesterai la même sérénité, me trouvant dans le même état d'esprit.

La procédure des questions au Gouvernement n'est pas inscrite dans la Constitution, vous le savez fort bien.

L'article 48 de la Constitution réserve « une séance par semaine par priorité aux questions des membres du Parlement ». Quant à l'article 138 du règlement...

M. Jacques Marette. Supprimez cette procédure tant que vous y êtes !

Enlevez leur droit à la parole aux membres de l'opposition, et tout sera dit !

Vous supprimez bien Paris !

M. Robert-André Vivien. Exact.

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir laisser M. le ministre s'exprimer, sans l'interrompre !

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Gabriel Kasperet. Il veut faire disparaître la France !

M. Robert-André Vivien. Paris c'est la France.

M. Jacques Marette. Oui, mais avec leur sectarisme... !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Marette, vous venez de laisser percer le bout de l'oreille en parlant de Paris !

Voilà qui est extraordinaire !

Car il ne s'agit pas en ce moment de Paris, mais de la procédure des questions au Gouvernement. Je trouve curieux que vous m'attaquiez sur ce point, tandis que je répondais avec le plus grand calme à une question importante.

Parfois, dans certains débats, un peu vifs, il peut nous arriver, avec les uns ou avec les autres, de nous laisser aller, et d'employer certaines expressions qui ne sont pas admissibles, en effet. (Protestation sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Marette. Mais ce n'est pas à vous d'admettre ou de ne pas admettre !

Ce n'est pas à vous de répondre.

M. Robert Cabé. Oh, un peu de silence !

M. Gabriel Kasperet. Monsieur le ministre, pour qui vous prenez-vous ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Messieurs, vous donnez l'exemple de l'intolérance ! (Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gabriel Kasperet. Pas du tout !

Nous en avons assez d'être injuriés ! Vous n'êtes pas un démocrate !

M. le président. Monsieur Kasperet, je vous en prie !

M. Robert Cabé. Kasperet, à la sieste ! (Sourires sur les bancs des socialistes.)

M. Gabriel Kasperet. Monsieur le ministre, en ce moment vous montrez que vous n'êtes pas un démocrate !

M. le président. Monsieur Kasperet, je vous en prie, laissez le ministre s'exprimer !

M. Gabriel Kasperet. Bien sûr...

M. Guy-Michel Chauveau. Ah ? Vous voulez bien ?

M. Gabriel Kasperet. ... à condition qu'il reste modéré !

Monsieur le président, le ministre chargé des relations avec le Parlement devrait pouvoir parler tranquillement avec les membres de l'opposition, mais il ne fait que les agresser ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Gabriel Kaspereit. Vous êtes un mauvais ministre, je vous l'ai déjà dit ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Robert Cabé. A la sieste !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Kaspereit, vous avez été ministre...

M. Gabriel Kaspereit. Oui, mais moi, j'étais un bon ministre, c'est toute la différence ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... et je ne me suis jamais permis de porter un jugement sur vous ! Il aurait été certainement sévère !

M. Gabriel Kaspereit. Vous ne deviez même pas être député à l'époque !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. En tout cas, je n'aurais pas voulu vous faire de tort en public ! Votre jugement, chacun le sait, n'est pas souvent serein !

Vous vous êtes mis à hurler, il n'y a pas d'autre mot, quand j'ai déclaré que certaines expressions n'étaient pas tolérables.

M. Emmanuel Aubert. Vous pensiez à celles de M. Delors ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je rendais ainsi hommage à tous les parlementaires !

Mais vous n'entendez toujours que ce que vous voulez bien entendre. Vous n'admettez pas d'avoir en face de vous des interlocuteurs tolérants.

Dans la majorité, nous sommes tolérants, alors laissez-nous nous exprimer !

Monsieur Falala, pour en revenir à vos observations, pendant les questions au Gouvernement, le Premier ministre a été personnellement choqué, c'est vrai, par l'intervention de M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. En quoi était-elle choquante ? Il pouvait me répondre !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Dans ces cas-là, monsieur Vivien vous faites toujours appel, et vous avez raison, à votre passé...

M. Robert-André Vivien. Au passé des membres de l'opposition !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement... et au passé de beaucoup de vos collègues.

M. Robert-André Vivien. Exactement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mais monsieur Vivien, si vous avez le droit de rappeler, avec juste raison, ce que vous avez fait, vous n'avez pas le droit de reprocher à ceux qui siègent sur les bancs de la majorité d'être moins nombreux à avoir accompli les mêmes actions ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. Rien à voir. D'ailleurs, je n'ai jamais dit cela.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il y a une différence d'âge, vous le savez fort bien. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Gabriel Kaspereit. Vous détournez tous les propos !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Sur les bancs de la majorité, la moyenne d'âge est plus basse. Les députés étant plus jeunes, il n'est pas possible de leur reprocher de ne pas avoir fait de la résistance ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le ministre, vous ne comprenez rien à rien.

M. Robert-André Vivien. Bien sûr, je ne leur ai jamais reproché cela.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous l'avez dit, monsieur Vivien !

M. Robert-André Vivien. Je n'ai pas fait Reichshoffen ! (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ni moi ! Et je n'ai pas fait non plus la Guerre de Cent Ans, sinon je vous y aurais peut être rencontré ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Cela dit, la conférence des présidents n'a d'ordre à recevoir de personne, et personne n'a voulu dans cette enceinte lui en donner.

M. Gabriel Kaspereit. Tant mieux.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Si l'on peut peut-être proposer des interprétations dans ce sens, je tiens à affirmer ici qu'elles n'étaient absolument pas dans l'esprit du Premier ministre.

M. Jean Falala. Il y a ce qui a été dit.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je regrette que certaines formes d'élocution aient pu vous le donner à penser.

M. Gabriel Kaspereit. Il fallait le déclarer avant, et sans commentaires !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. La conférence des présidents est souveraine.

Le ministre chargé des relations avec le Parlement n'y va que pour faire connaître l'ordre du jour prioritaire.

A l'évidence, il n'est pas envisageable de donner un ordre quelconque à propos des questions au Gouvernement : celles-ci sont libres et, vous le savez fort bien, c'est justement un signe de notre état d'esprit démocratique.

Malgré ce que croient certains, le Gouvernement a toujours respecté le Parlement. Il le prouve et il veut le prouver une nouvelle fois. Je dirai donc que je regrette, en ma qualité de ministre chargé des relations avec le Parlement, l'incident d'aujourd'hui. Je demande seulement à tous les députés qu'ils continuent comme par le passé — il n'était dans l'esprit de personne de penser autre chose — à poser toutes les questions qu'ils jugeront, en leur âme et conscience, devoir poser en ce qui concerne l'actualité.

Parfois certaines expressions dépassent — en tout cas, je le souhaite — la pensée de leurs auteurs.

Quant à la conférence des présidents, elle n'a d'ordre à recevoir de personne.

M. Gabriel Kaspercit. Nous non plus.

M. Emmanuel Aubert. Vous nous avez donné deux fois raison, monsieur le ministre. Dont acte.

M. le président. La parole est à M. Kaspereit.

Votre rappel au règlement porte sur le même sujet ?

M. Gabriel Kaspereit. Non, monsieur le président.

Nous avons appris par un communiqué du conseil des ministres, la décision prise par le Gouvernement, sous un prétexte fallacieux à l'évidence,...

M. André Soury. Nous n'en sommes plus aux questions d'actualité !

M. Gabriel Kaspereit. ... de faire disparaître purement et simplement, car il ne s'agit pas d'autre chose, la Ville de Paris. (*Ah ! sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. François Grussenmeyer. C'est un scandale.

M. Gabriel Kaspereit. Même les Versaillais n'avaient pas osé le faire !

Il s'agit là d'une triste manœuvre de la part d'un Gouvernement...

M. le président. Monsieur Kaspereit, puis-je vous demander sur quel article vous fondez votre rappel au règlement ?

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le président, laissez-moi poursuivre.

Je vais vous demander une suspension de séance, mais j'entends d'abord vous expliquer pourquoi, ce qui me paraît naturel. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

C'est là une triste manœuvre, disais-je, de la part d'un Gouvernement qui se trouve dans l'incapacité totale de régler les problèmes économiques et sociaux du pays !

Alors, naturellement, il cherche à occuper l'opinion publique avec d'autres affaires.

M. Jacques Toubon. Manœuvre désespérée !

M. Jean-Claude Cassaing. C'est hors sujet !

M. Gabriel Kaspereit. Basse combine électorale dont chacun voit l'objectif !

M. Bernard Berdin. C'est hors débat !

M. Gabriel Kaspereit. Elle correspond bien à la médiocrité du Gouvernement que la France doit supporter en ce moment. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Enfin, c'est un véritable coup de force à l'égard d'une ville plusieurs fois millénaire, dont l'histoire se confond avec celle du monde ! (*Mêmes mouvements.*)

C'est pourquoi, monsieur le président, je demande une suspension de séance d'une demi-heure pour réunir le groupe du

rassemblement pour la République afin qu'il examine cette affaire. Il en a besoin. (Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. Monsieur Kaspereit, vous me demandez une suspension de séance. C'est votre droit. Mais point n'était besoin, pour cela, d'un rappel au règlement.

M. Gabriel Kaspereit. Ce n'était pas un rappel au règlement, monsieur le président, c'était une demande de suspension de séance.

La suspension est de droit !

M. le président. En effet, mais inutile de la soutenir par un rappel au règlement.

La parole est à M. Billardon.

M. André Billardon. Décidément, nous allons tout entendre dans cet hémicycle.

M. Jacques Toubon. On entend bien tout au conseil des ministres !

M. André Billardon. Je cite : atteintes aux libertés parlementaires, ...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Exact !

M. André Billardon. ... opposition bâillonnée...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Exact !

M. André Billardon. ... injures...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Très exact !

M. Guy-Michel Chauveau. Ecoutez-les !

M. André Billardon. ... et je passe sur le reste.

Si toutes ces accusations étaient fondées, l'affaire serait sérieuse.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Elle l'est !

M. André Billardon. La République, j'en prends à témoin non seulement l'Assemblée, mais aussi le pays (Ah ! sur les bancs du rassemblement pour la République) est-elle en danger ?

De nombreux députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Oui ! (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. André Billardon. Si elle est menacée, c'est peut-être par les vociférations de l'opposition ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

A qui ferez-vous croire, messieurs, que la République est effectivement en danger ?

M. Jacques Toubon. Aux Français !

M. Robert-André Vivien. Tout le pays le pense !

M. Guy-Michel Chauveau. Vous prenez vos désirs pour des réalités !

M. André Billardon. J'ai l'impression que des députés qui siègent sur les bancs de l'opposition ne se sont pas encore aperçus que, depuis deux jours, nous sommes ici un certain nombre à travailler, avec sérieux, dans la sérénité et le calme (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République) sur un texte important et difficile.

Nous nous opposons peut-être, nous débattons, mais nous entendons continuer à travailler sur ce texte, car tel est notre rôle.

M. Jean-Claude Cassaing. Oui, mais eux n'étaient pas là !

M. André Billardon. Comment prétendre que, de ce fait, la démocratie serait en péril ? Il ne s'agit de votre part, messieurs, je le crois, que d'une manifestation de plus de votre volonté de retarder nos travaux. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean-Paul Charlé. Facile !

M. Pierre Mauger. C'est son droit ! (Sourires.)

M. André Billardon. De ce point de vue, les agriculteurs jugeront. (Exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Jacques Toubon. Ils ont déjà compris, les agriculteurs !

M. André Billardon. Une fois de plus, il ne s'agit que de dévaloriser le travail de cette assemblée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Si, par malheur, messieurs, vous parveniez à atteindre votre objectif, vous en porteriez alors la responsabilité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Toubon. Nous aurions sauvé l'agriculture française !

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

OFFICES D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR AGRICOLE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole (n° 923, 970).

Ce matin, l'Assemblée a commencé la discussion des articles et s'est arrêtée dans l'article 1^{er} à l'amendement n° 94.

Article 1^{er} (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Afin d'atteindre les objectifs définis par l'article 39 du Traité de Rome, de contribuer à la sécurité des revenus et à la réduction des inégalités, de permettre l'emploi optimum des facteurs de production et de régulariser les marchés dans l'intérêt des producteurs, des transformateurs, des négociants et des consommateurs, des offices peuvent être créés, par produit ou groupe de produits, par décret en Conseil d'Etat.

« Ces offices sont des établissements publics à caractère industriel et commercial placés sous la tutelle de l'Etat et exerçant leur compétence sur l'ensemble du secteur agricole et alimentaire correspondant aux produits dont ils ont la responsabilité. Ils peuvent se voir confier des missions à caractère administratif. Le personnel de ces offices est régi par un statut commun de droit public défini par décret. »

M. Soury et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 94 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, après le mot : « négociants », insérer les mots : « , des salariés ».

Sur cet amendement le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 233 ainsi rédigé :

« Après les mots : « des salariés », insérer les mots : « de la filière ».

La parole est à M. Soury, pour soutenir l'amendement n° 94.

M. André Soury. Nous considérons que l'office doit également correspondre aux intérêts des salariés des secteurs concernés. La commission, elle, n'a pas cru devoir retenir cet amendement ; nous n'insisterons pas, tout en maintenant notre point de vue.

Nous aurions souhaité répondre à l'inquiétude des personnels des offices qui voudraient pouvoir bénéficier du statut de la fonction publique. La commission n'a pas cru non plus devoir retenir nos propositions ; ces personnels seraient sans doute sensibles à une prise de position de Mme le ministre de l'agriculture précisant les contours de leur futur statut.

Cela dit, nous ne maintenons pas cet amendement n° 94.

M. le président. L'amendement n° 94 est retiré.

En conséquence, le sous-amendement n° 233 devient sans objet. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Je veux rassurer M. Soury : à la fin de l'article 1^{er}, il est clairement indiqué que « le personnel de ces offices est régi par un statut commun de droit public défini par décret ».

M. André Soury. Je vous remercie, madame le ministre.

M. le président. M. François d'Aubert et M. Doussat ont présenté un amendement n° 179 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « négociants », insérer les mots : « , des distributeurs ».

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Madame le ministre, cet amendement n° 179 a pour objet de compléter la description de la filière

agro-alimentaire : nous pensons que le secteur de la distribution y a sa place, et il pose parfois, de ce fait, des problèmes.

Il nous paraît donc de bonne politique que tout le monde participe à la gestion des offices, puisque, en fait, c'est de cela qu'il s'agit dans cet article 1^{er}.

Par ailleurs, madame le ministre, je veux revenir brièvement sur le précédent amendement, qui est devenu sans objet, qui faisait état des « salariés de la filière ».

Je voudrais que les choses soient claires. Pour M. Soury, si j'ai bien compris, les salariés des offices qui doivent être représentés en tant que tels dans l'organisation. Or les expressions : « salariés des offices » et « salariés de la filière » ne recouvrent pas tout à fait la même chose.

M. André Soury. Mais non !

M. François d'Aubert. Quelle est donc la bonne interprétation ?

M. le président. La parole est à M. Benetière, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur. L'amendement précédent ayant été retiré, il n'y a pas lieu d'y revenir.

D'ailleurs, nous nous en étions expliqués en commission et nous avons indiqué que les offices ayant pour mission de protéger les revenus des entreprises, c'était à partir des revenus des entreprises que devait être effectuée la rémunération des salariés, et donc que c'étaient les salariés de ces entreprises qui étaient visés.

J'en viens à l'amendement n° 179. Le problème des distributeurs se pose pour ce qui concerne certaines filières, dans lesquelles il peut être bon de distinguer entre le stade du négoce, qui est généralement le stade de l'achat aux producteurs agricoles, et le stade de la distribution, qui est généralement le stade antérieur à celui de la vente au détail.

Mais, d'une manière très générale, il est évident que le terme « négociants » recouvre ces deux catégories d'opérateurs. C'est la raison pour laquelle la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'agriculture. Pour les mêmes raisons, le Gouvernement rejette cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 179. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 23 et 2, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 23, présenté par M. Benetière, rapporteur de la commission de la production et des échanges, M. Billardon, les commissaires membres du groupe socialiste et les commissaires membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : « peuvent être créés », les mots : « d'intervention sont créés dans le secteur agricole et alimentaire ».

L'amendement n° 2, présenté par M. Cointat et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « des offices », insérer les mots : « d'intervention dans le secteur agricole et alimentaire. »

La parole est à M. Cointat pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Michel Cointat. L'objet de mon amendement est de mettre le texte de l'article en conformité avec le titre qu'a adopté l'Assemblée. Il s'agit bien, en effet, d'offices d'intervention.

La commission a accepté cette manière de voir en ajoutant les mots : « dans le secteur agricole et alimentaire » pour ôter toute ambiguïté. Du fait que le rapporteur va défendre un amendement qui va exactement dans le même sens, je n'ai donc aucune raison de maintenir l'amendement n° 2, puisque j'ai obtenu satisfaction. Permettez-moi seulement une remarque. Je considère que ces mots : « d'intervention » sont essentiels. Ils signifient bien ce que nous voulons dire : comme l'a indiqué Mme le ministre, les offices ne seront pas des monopoles d'achat ou de vente, des offices de gestion et, par conséquent, ils seront limités à l'intervention.

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 23.

M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur. L'article 1^{er} dispose que « des offices peuvent être créés ». Or il est précisé, par ailleurs, que des offices « seront créés », notamment dans le secteur des fruits et légumes et dans celui des viandes.

Nous tenons à insister sur cet aspect volontariste et sur la nécessité de créer dès maintenant ces offices. Quant à la proposition de M. Cointat, la commission a jugé qu'elle pouvait la retenir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est favorable à cet amendement qui donne effectivement plus de force au texte.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Madame le ministre, je ne comprends pas très bien votre attitude qu'il faut bien considérer comme un revirement. Ce n'est pas gratuitement, j'imagine, que vous avez proposé dans la énième version que vous présentez à l'Assemblée nationale l'expression : « peuvent être créés ». Votre décision correspond probablement au résultat d'un certain nombre de négociations qui ont eu lieu avec la profession. Nous pensons qu'il est davantage dans l'intérêt des pouvoirs publics d'indiquer : « peuvent être créés », car cette expression laisse une latitude d'appréciation non négligeable, alors que l'amendement de la commission entraîne plutôt une obligation et je voudrais mettre l'accent, madame le ministre, sur ses conséquences : pratiquement, pour chaque produit ou pour chaque groupe de produits un office sera créé, ce qui élargit singulièrement le domaine de la loi, et contredit vos déclarations d'hier à la tribune, relatives aux produits pour lesquels allaient être créés des offices. Quelle extension singulière !

S'il était adopté, cet amendement entraînerait un dérapage incontrôlé du projet puisque le ministre de l'agriculture se verrait dessaisi de compétences qui nous paraissent légitimes.

M. le président. La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Je comprends l'inquiétude de M. François d'Aubert et je m'adresse à vous, monsieur le président, parce que la façon dont est rédigé l'amendement n° 23 signifie que le texte se termine après les termes : « sont créés dans le secteur agricole et alimentaire ».

Or ce n'est pas exactement ce que la commission propose. Il faudrait, après les mots : « le secteur agricole et alimentaire », écrire : « le reste sans changement », ce qui signifie que la phrase se poursuit par les mots : « par produit ou groupe de produits par décret en Conseil d'Etat ».

C'est très important parce que si le décret en Conseil d'Etat n'intervient pas, les offices d'intervention ne seront pas créés. Je note en passant que cette observation va dans le sens des remarques de M. François d'Aubert.

Je voudrais être certain que c'est bien dans ce sens que la commission a rédigé cet amendement.

M. le président. Je vous ferai remarquer que, pour la présidence en tout cas, cela ne faisait aucun doute. Le remplacement de mots par d'autres n'implique pas la suppression du reste de la phrase.

M. François d'Aubert. Mais il y a un point, pas une virgule !

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Effectivement, monsieur le président, si nous avons accepté cet amendement, c'est bien parce qu'il précise : « par décret en Conseil d'Etat ». Cette limite devrait calmer les craintes de M. François d'Aubert.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 93 et 3, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 93, présenté par M. Soury et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le second alinéa de l'article 1^{er} :

« Ces offices comprennent les partenaires de l'ensemble de la filière : productions, transformations, négoce y compris de détail et consommateurs. »

L'amendement n° 3, présenté par M. Cointat et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le second alinéa de l'article 1^{er} :

« Ces organismes d'intervention sont des établissements publics à caractère industriel et commercial. Des missions à caractère administratif peuvent leur être confiées. »

La parole est à M. Soury, pour soutenir l'amendement n° 93.

M. André Soury. Cet amendement a simplement pour objet de préciser le texte.

M. le président. La parole est à M. Cointat, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Michel Cointat. Il s'agit d'un amendement rédactionnel, en quelque sorte. Je dis tout de suite que le fait que je participe à la discussion ne signifie pas pour autant que je sois d'accord avec le projet, madame le ministre.

Le texte du Gouvernement est ainsi rédigé : « Ces offices sont des établissements publics à caractère industriel et commercial placés sous la tutelle de l'Etat... »

Ces derniers mots sont inutiles car il va de soi que c'est le cas de tout établissement public à caractère industriel et commercial.

Je poursuis la lecture de cet alinéa : « ...et exerçant leur compétence sur l'ensemble du secteur agricole et alimentaire correspondant aux produits dont ils ont la responsabilité. » C'est également évident, et cette précision figure déjà dans l'alinéa précédent. Quant aux personnels, ils sont normalement régis par un statut spécial.

C'est la raison pour laquelle je propose que ces organismes d'intervention soient des établissements publics à caractère industriel et commercial et que des missions à caractère administratif « puissent » leur être confiées. Cette rédaction me semble en effet plus législative et plus conforme au droit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements n° 3 et 93 ?

M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur. Nous ne sommes pas en désaccord sur le fond avec M. Soury. Je lui fais cependant remarquer — et c'est la raison pour laquelle la commission a repoussé son amendement — qu'il s'agit d'abord de préciser le statut et les compétences des offices, la composition des conseils de direction étant abordée, ensuite, à l'article 3.

Il convient donc de maintenir la rédaction du second alinéa de l'article 1^{er}. La commission vous demande par conséquent de repousser l'amendement n° 93.

Quant à l'amendement présenté par M. Cointat, il est à l'évidence restrictif par rapport à la rédaction du second alinéa de l'article 1^{er}. En effet, il nous semble tout à fait essentiel de préciser que ces offices exerceront « leur compétence sur l'ensemble du secteur agricole et alimentaire correspondant aux produits dont ils ont la responsabilité », puisque cela n'a pas encore été indiqué dans le texte, sinon dans l'intitulé du titre I. Par ailleurs il est également important de préciser quel sera le statut du personnel. Or, ces deux précisions ne figurent pas dans l'amendement proposé par M. Cointat.

M. le président. La parole est à M. Soury.

M. André Soury. Notre amendement ne précise pas la composition du conseil de direction, mais celle des offices. Cela dit, nous nous rangeons à l'avis du rapporteur et nous le retirons.

M. le président. L'amendement n° 93 est retiré. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 3 ?

Mme le ministre de l'agriculture. Cet amendement est loin d'être purement rédactionnel. (Sourires.)

Le Gouvernement vient d'accepter que l'on parle d'« offices d'intervention » dans un souci de cohérence de forme mais la formule utilisée par M. Cointat révèle bien quelle est sa véritable intention : réduire le rôle des offices à la seule intervention.

M. André Soury. Cela ne ferait pas beaucoup !

Mme le ministre de l'agriculture. Nous ne pouvons souscrire à une telle interprétation. Je le répète, la mission des offices doit être plus large et la discussion de l'article 2 nous permettra d'ailleurs de le préciser tout à l'heure.

Par ailleurs, la formulation de M. Cointat supprime la référence à la tutelle de l'Etat, ce qui est grave car les établissements publics peuvent être placés soit sous la tutelle de l'Etat, soit sous celle des collectivités locales.

Or l'organisation des marchés agricoles relève de la responsabilité de l'Etat et certains établissements publics peuvent même dépendre d'une région.

M. Michel Cointat. Les collectivités locales sont territoriales, mais pas les établissements publics nationaux !

Mme le ministre de l'agriculture. Il n'existe que des établissements publics industriels et commerciaux.

Le Gouvernement a donc inscrit à l'article 9 la possibilité de passer des conventions avec les collectivités territoriales et avec les établissements régionaux ou leurs groupements. Il est par conséquent particulièrement important de préciser que les offices sont placés sous la tutelle de l'Etat.

Par ailleurs, cet amendement supprime la notion de filière. Or il est nécessaire de préciser que la compétence des offices s'exerce sur l'ensemble d'un secteur de production et qu'il s'agit donc d'offices de filières.

Enfin, M. Cointat supprime la dernière phrase de l'article 1^{er}, relative au statut du personnel, à moins que son amendement n'englobe pas cette phrase... ?

M. le président. La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Madame le ministre, vous avez raison dans tous les amendements que je défendrai, il y a une cohérence. Cohérence avec l'amendement n° 1 que l'Assemblée a repoussé.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture. Tous ces amendements tombent donc ! (Sourires.)

M. Michel Cointat. Ces amendements visent au renforcement de l'organisation économique par les interprofessions elles-mêmes et je pense que vous ne m'en voudrez pas d'essayer de vous convaincre.

Mme le ministre de l'agriculture. Pas du tout !

M. Michel Cointat. Ne voyez donc pas malice dans cet amendement. En fait, la tutelle de l'Etat sur les établissements publics industriels et commerciaux reste toujours la tutelle. D'ailleurs — et le Conseil d'Etat l'a dit lui-même — point n'était besoin d'un texte législatif pour créer ces offices. Il n'y avait donc pas utile de le rappeler. D'ailleurs, si le texte prévoit un statut de droit public pour leur personnel, cela signifie bien qu'il y aura une certaine mainmise de l'Etat sur les offices.

Vous avez raison, madame le ministre, nos conceptions sont divergentes. Mais c'est mon droit de parlementaire de pouvoir très calmement et très sereinement exposer mon point de vue.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert et M. Doussel ont présenté un amendement n° 184 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du second alinéa de l'article 1^{er}, supprimer les mots : « placés sous la tutelle de l'Etat ».

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je serais tenté de retirer cet amendement car il porte sur la question évoquée par M. Cointat. Il n'y avait aucune malice dans nos amendements : pour nous, les E.P.I.C. en question sont évidemment sous la tutelle de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur. Pour la même raison qu'à l'amendement n° 3, nous estimons nécessaire de préciser que les offices sont placés sous la tutelle de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'agriculture. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 184.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert et M. Doussel ont présenté un amendement n° 185 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du second alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : « de l'Etat », les mots : « du ministère de l'agriculture ».

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Nous pensons, et cela devrait vous intéresser madame le ministre, que c'est le ministère de l'agriculture, et lui seul, qui doit exercer la tutelle sur les offices.

Nous serions donc étonnés que vous vous prononciez contre cet amendement. Il va en effet dans le sens des intérêts bien compris du ministère de l'agriculture et de la protection de ses missions traditionnelles et nouvelles. D'ailleurs, cette « tutelle de l'Etat », on voit bien à quoi elle va aboutir : à une gigantesque confusion, à une co-tutelle qui sera exercée par de multiples ministères. Je vous promets bien du plaisir !

Sans compter, madame le ministre, une tutelle à laquelle vous n'échapperez pas : celle du ministère du budget. C'est précisément sur les bords des socialistes car elle risque d'être la plus lourde et la plus gênante.

Il s'agit là, à mon avis, d'une amélioration considérable du texte, qui vous permettrait de faire prévaloir les conceptions de votre ministère en ce qui concerne la politique des offices. Nous serions donc navrés, madame le ministre, que vous restreigniez l'étendue de vos futurs pouvoirs en n'acceptant pas cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur. Les agriculteurs apprécieront la générosité de la protection que leur offre M. d'Aubert, mais la commission estime que cet ajout est superfétatoire. En outre, l'argument avancé n'est pas fondé puisqu'il existe un certain nombre d'établissements publics, notamment le F.O.R.M.A., où siègent des représentants du ministère de l'agriculture et des représentants des ministères de l'économie et du budget.

L'expression : « la tutelle de l'Etat » est donc la meilleure et je propose à l'Assemblée de repousser cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est hostile à cet amendement pour les mêmes raisons que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 185.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert et M. Dousset ont présenté un amendement n° 186 ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du second alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Madame le ministre, nous avons déposé cet amendement pour vous donner l'occasion de nous expliquer quelles seront les missions à caractère administratif confiées aux offices. Certains de nos collègues se sont émus ou inquiétés à ce propos et nous aimerions savoir ce qui se cache derrière cette expression qui peut revêtir de multiples significations.

A vous de nous rassurer !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur. J'ai eu l'occasion de dire en commission que les représentants de l'U. D. F. étaient contre les offices et qu'ils n'acceptaient d'en discuter qu'à condition de les priver de toute mission et de toute compétence, que ce soit en matière industrielle et commerciale ou, avec cet amendement, en matière administrative. On voit donc bien quel est votre but, monsieur d'Aubert.

Mme le ministre répondra certainement à votre question. Mais si vous lisez attentivement l'article 2, vous y trouverez les missions à caractère administratif qui pourront être remplies par les offices ou, sous leur contrôle, par des organismes interprofessionnels ou autres. Il en ira ainsi de la collecte de l'information et du contrôle de certaines transactions. Il est donc essentiel que la loi mentionne ce type de missions.

La commission demande par conséquent à l'Assemblée de repousser cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'agriculture. Même avis que la commission. Les offices participeront à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un grand nombre de mesures réglementaires dans leur secteur de compétence, ce qui les assimile à des établissements publics à caractère administratif.

Ce double champ de compétence a déjà été reconnu par la jurisprudence à l'O. N. I. C. et au F. O. R. M. A. Il ne faut donc pas le restreindre maintenant ; sinon les offices ne pourront accomplir correctement leur tâche. Le texte de la loi doit donc être très clair sur ce point.

M. François d'Aubert. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur d'Aubert, vous avez présenté votre amendement et la commission et le Gouvernement ont donné leur avis. L'Assemblée est par conséquent informée.

M. François d'Aubert. Je n'ai pas eu de réponse sur les missions à caractère administratif !

M. le président. Il n'est pas question de reprendre la parole sur un amendement. C'est le règlement !

M. Guy-Michel Chauveau. Vous aurez la réponse à l'article 2, monsieur d'Aubert !

Mme le ministre de l'agriculture. Tout à fait !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 186.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert et M. Dousset ont présenté un amendement n° 187 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase du second alinéa de l'article 1^{er} :

« Ils peuvent être associés à l'élaboration des décisions administratives prises dans leur secteur de compétence. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. J'aurais souhaité, madame le ministre, que vous répondiez à la question précise que je vous avais posée à propos des missions à caractère administratif qui seront confiées aux offices. Vous me renvoyez à l'article 2. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Gérard Gouzes. Parce que cet article répond à votre question !

M. François d'Aubert. Un député socialiste l'a déjà posée ce matin. Ce qui prouve bien que c'est une vraie question !

Je mets le rapporteur au défi de distinguer dans le fatras du nouvel article 2 les missions administratives des missions économiques et sociales. C'est totalement impossible ! D'où la question que nous avons posée à Mme le ministre.

L'amendement n° 187 tend à préciser le rôle des offices en matière administrative. C'est un rôle d'associations. Nous estimons en effet que les missions administratives doivent être exercées essentiellement par l'Etat ; les offices peuvent éventuellement y être associés, mais là n'est pas leur but.

Un exemple illustrera la confusion de ce projet. Favoriser l'organisation des producteurs sous forme coopérative est l'une des nouvelles missions que l'article 2 confie aux offices. Des moyens financiers peuvent être accordés à cet effet.

S'agit-il là d'une mission administrative ? Les aides financières seront-elles distribuées par les offices ou par le ministère de l'agriculture ? Tous ces cas concrets appellent une réponse de votre part, madame le ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur. M. d'Aubert montre le bout de l'oreille ! Les offices peuvent être associés à l'élaboration des décisions administratives mais il s'agit aussi de leur reconnaître la possibilité d'exercer certaines missions à caractère administratif. Cela ressort d'une lecture attentive de l'article 2 tel que la commission vous proposera de le rédiger, mes chers collègues.

La commission vous demande donc de repousser cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'agriculture. Il n'est pas de bonne méthode de répondre plusieurs fois à la même question. Les missions des offices seront abordées à l'article 2 et le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 187.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Claude Wolff a présenté un amendement n° 68 ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase du second alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « dans le respect des missions confiées aux organisations interprofessionnelles. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

M. François d'Aubert. Madame le ministre, nous voulons simplement délimiter les compétences respectives de l'Etat, des organisations interprofessionnelles et des offices. Les articles 1 et 2 aboutissent à une confusion des compétences. Nous aimerions tout de même connaître les missions à caractère administratif qui seront confiées aux offices en vertu de l'article 1^{er}. Ainsi, les aides à l'investissement seront-elles distribuées par les offices ou par l'Etat ? Quelles seront leurs compétences respectives, ainsi que celles des interprofessions ? L'amendement déposé par mon collègue Claude Wolff tend à les délimiter précisément.

A toutes ces questions parfaitement légitimes, vous ne donnez que des pseudo-réponses et, pour les missions à caractère administratif, vous nous renvoyez à l'article 2. Pourquoi, alors, les avoir mentionnées dès l'article 1^{er} ? Cela signifie que ce projet n'est pas très bien rédigé !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur. Je ne sais pas si M. d'Aubert connaît exactement la situation dans les différents secteurs, mais il semble ignorer que les organisations inter-

professionnelles sont très diverses. Dans certains secteurs, elles n'existent pas, dans d'autres elles remplissent des missions très sophistiquées. L'expression : « dans le respect des missions confiées aux organisations interprofessionnelles » ne signifie donc pas grand chose et les interprofessions peuvent très bien se donner des missions à caractère administratif importantes au titre de la loi de 1975.

Le projet de loi permet effectivement aux offices d'exercer des missions à caractère administratif. Concrètement, cela signifie que, dans un secteur donné, l'office pourra laisser aux organisations interprofessionnelles existantes le soin de poursuivre telle ou telle mission à caractère administratif. Il pourra également confier des missions nouvelles à ces organisations interprofessionnelles et, dans d'autres cas, exercer lui-même ces missions.

Nous proposons donc le rejet de cet amendement qui obscurcirait le texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'agriculture. Les organisations interprofessionnelles n'ont pas, d'une manière générale, de compétence administrative. On ne peut donc pas limiter les missions des offices, dans le domaine administratif, à celles exercées par les organisations professionnelles. Cela alourdirait bien inutilement le texte. Par ailleurs, l'interprétation du texte et de la volonté du Gouvernement donnée par l'amendement n° 68 est erronée.

Par conséquent, le Gouvernement se prononce pour le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes.

M. Gérard Gouzes. Cet amendement nous paraît tout à fait inutile.

En effet, s'il s'agit simplement de dire que l'action des interprofessions doit s'articuler harmonieusement avec celle menée au sein des offices, cela ne sert à rien car les problèmes apparaîtront d'eux-mêmes lors des discussions sur la gestion du marché sur l'organisation des producteurs, bref sur la politique agricole d'une façon générale.

Cet amendement est tout simplement une pétition de principe. Il n'apporte rien au texte et le groupe socialiste votera contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 68.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert et M. Douset ont présenté un amendement n° 188 ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase du second alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « à l'exclusion de toute décision portant attribution de fonds publics ou de prêts bonifiés ».

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement concerne le domaine essentiel des aides financières et, plus particulièrement, celui des aides à l'investissement.

Notre position est claire : nous voulons que l'Etat conserve ses compétences tout à fait légitimes dans ce domaine et qu'il n'y ait ni démembrement des pouvoirs de l'administration en la matière ni délégation à des offices. Si tel était le cas, en effet, je ne vois pas quelles compétences conserverait le ministère de l'agriculture. Il ne serait plus que le représentant d'un Etat gendarme, façon XIX^e siècle, une sorte de ministère de l'agriculture sans pouvoir dans lequel il n'y aurait plus aucune enveloppe financière crédible, puisque tout serait délégué aux offices.

Il ne paraît pas souhaitable que les offices soient compétents pour attribuer tous les fonds publics — des subventions ou des prêts bonifiés notamment — dans la mesure où existent déjà de nombreuses procédures. Ainsi, qui distribuera les primes d'orientation agricole ? Ce rôle reviendra-t-il aux offices ou continuera-t-il à être exercé par l'Etat ? Qu'en sera-t-il des primes allouées dans le cadre des opérations du F.I.D.A.R. ? Seront-elles attribuées par les offices ou par l'Etat ? Voilà autant de questions concrètes auxquelles il conviendrait de répondre.

Il faudrait également régler le problème de l'articulation entre le rôle des offices et celui du Crédit agricole en matière de prêts bonifiés. Notre amendement tend précisément à éviter que les offices ne se mêlent de cette action, car elle relève d'un domaine qui ressortit logiquement à la compétence d'une administration ou d'un ministère qui se respecte encore.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur. Si je comprends bien M. d'Aubert, il faudrait engager la discussion sur les missions

des offices à l'occasion de l'article 1^{er} ; il voudra sans doute ensuite que l'on traite des objectifs et du statut des offices lors de l'examen de l'article 2.

Il vaut mieux rejeter cet amendement puisque nous discutons des missions, ainsi que cela est prévu, en examinant l'article 2 du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'agriculture. Comme vient de le faire M. le rapporteur, je demande à M. d'Aubert de se rapporter à l'article 2 et, plus particulièrement, à son alinéa 11.

M. François d'Aubert. A la nouvelle version ou à l'ancienne ?

Mme le ministre de l'agriculture. Nous estimons que la politique du financement de l'agriculture et, d'une façon plus générale, le financement du développement, ne doivent pas être conduits par tranche ou filière par filière. C'est pourquoi nous avons traduit notre souci de respecter la globalité de cette intervention auprès d'exploitations généralement polyvalentes dans le projet de loi.

Quant aux décisions de caractère financier, la proposition de M. d'Aubert est plus étonnante. Tous les agriculteurs qui ont reçu du F.O.R.M.A. des subventions pour la rénovation de leurs vergers ou pour la modernisation de leurs serres, tous les négociants et transformateurs qui se sont adressés à cet organisme pour obtenir des subventions — et ce ne sont que des exemples — ne seraient pas reconnaissants à M. d'Aubert si les futurs offices ne pouvaient pas effectuer de telles actions.

Il est certes bien évident qu'il doit y avoir une cohérence entre l'action des offices et la façon dont ils peuvent orienter les financements et donner leur avis en la matière. Mais la politique du financement doit continuer à être définie par le ministère. Cela n'empêche pas, bien sûr, les offices de mener des actions financières ainsi que le fait actuellement le F.O.R.M.A.

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes.

M. Gérard Gouzes. Je tiens à rappeler que M. d'Aubert nous avait dit, au cours de la discussion générale, que ce projet était une coquille vide. Je trouve donc paradoxal qu'il cherche à la vider davantage de son contenu. (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 188.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n° 23.
(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — En conformité avec les principes et les règles de la politique agricole commune et dans le cadre défini par le plan de développement économique et social, notamment dans le domaine agro-alimentaire, les offices ont pour mission, dans leur domaine de compétence, et sous réserve des dispositions concernant la définition et la protection des appellations d'origine :

« 1. De favoriser l'organisation des producteurs et d'améliorer le fonctionnement des marchés de façon à assurer, en conformité avec les intérêts des consommateurs, une juste rémunération du travail des agriculteurs et des conditions normales d'activité aux différents opérateurs de la filière ;

« 2. D'établir le bilan des ressources et des besoins ; à cet effet, les administrations et les organismes interprofessionnels ou professionnels concernés communiquent aux offices, à leur demande, les informations d'ordre technique et économique dont ils disposent, à l'exclusion des renseignements d'ordre fiscal ou douanier, sur la situation des personnes physiques ou morales ;

« 3. De participer à la mise en œuvre d'actions relatives à l'orientation et à l'organisation de la production ;

« 4. De participer à l'élaboration des objectifs et des modalités d'exécution du plan ;

« 5. De développer des mécanismes de mise en marché favorisant une concentration de l'offre et permettant d'améliorer la connaissance du marché et des structures de la production et de la commercialisation ;

« 6. De favoriser le développement des relations entre les diverses professions intéressées ;

« 7. De participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures relatives à l'amélioration des conditions de concurrence et à la protection et à l'information des consommateurs ;

« 8. De contribuer à la mise en place d'une politique de qualité ;

« 9. De participer à la préparation et à la mise en œuvre de la politique des investissements, dans le cadre de la planification sectorielle de chaque filière ;

« 10. De contribuer au développement des débouchés tant sur le marché intérieur que sur les marchés d'exportation, en liaison avec les organismes compétents ;

« 11. De donner un avis ou de faire des propositions sur les mesures réglementaires ou financières nécessaires à l'accomplissement de leur mission, et de participer à leur mise en œuvre ;

« 12. D'une façon générale, d'exécuter les interventions communautaires. »

La parole est à M. Cointat, inscrit sur l'article.

M. Michel Cointat. Les questions que je vous poserai dans cette brève intervention, madame le ministre, concerneront surtout la place des offices dans l'organisation économique, parce qu'elle n'apparaît pas clairement dans le projet de loi.

Chacun a reconnu, au cours de la discussion générale, que l'on ne partait pas de zéro et que l'on n'avait pas attendu ce projet de loi pour favoriser l'organisation économique de l'agriculture. Or nous ne sommes pas réunis aujourd'hui pour réinventer l'eau tiède. Nous disposons d'un arsenal législatif considérable. Il a certes été déjà cité, mais je tiens à le rappeler très brièvement parce que certains textes ont été oubliés au passage.

Je pense notamment aux lois d'orientation de 1960 et de 1962 qui ont créé les groupements de producteurs, les comités économiques, les G. A. E. C. et, dans la foulée, le F. O. R. M. A. ; à la loi de 1964 sur la politique contractuelle et les accords interprofessionnels ; aux lois de 1970 qui ont créé les groupements fonciers agricoles, à la loi de 1972, dont on parle peu, relative au statut de la coopération ; à la loi de 1975 sur l'interprofession, et à la nouvelle loi d'orientation de 1980 qui instaure notamment le conseil supérieur d'orientation.

Or le projet de loi qui nous est soumis — Mme le ministre de l'agriculture l'a rappelé — ne supprimera pas ce qui existe. Les offices s'ajouteront aux organismes qui fonctionnent déjà ; ils seront des compléments à l'architecture actuelle. Ils constitueront donc des rouages supplémentaires, ce qui m'amène à poser plusieurs questions parce que l'on est en droit de se demander comment ces offices se placeront parmi les organismes existants.

Quelles seront leurs relations avec le conseil supérieur de l'orientation de l'économie agricole et alimentaire redéfini par l'article 8 du projet ?

Que devient le F. O. R. M. A. dans cette affaire ? En effet, quand tous les crédits seront directement versés aux offices auxquels il appartiendra de procéder aux interventions, on ne voit plus très bien comment le F. O. R. M. A. pourra subsister. Pouvant chacun se plaire à reconnaître que cet organisme a joué un rôle très important au cours des vingt années de son existence.

Que devient le fonds de promotion agricole créé par la loi du 4 juillet 1980 ?

Comment travaillera la Sopexa, par rapport aux offices, pour chercher de nouveaux débouchés tant sur le marché intérieur que sur les marchés extérieurs ?

Par ailleurs — et c'est un point qui n'est pas expliqué dans le projet de loi — les offices participeront à la politique d'investissement. Mais comment s'articuleront leurs missions en la matière avec celles des comités d'investissement et du comité n° 8 du F. D. E. S. ? Ces comités joueront-ils toujours le même rôle ?

Comment pourront s'épanouir les comités interprofessionnels existants face à des offices qui, en définitive, exerceront la quasi-totalité des missions d'organisation économique ?

Force est donc de constater, à la lecture de ce projet, que les offices seront des organismes — je ne sais pas s'il faut les qualifier de forteresses ou de chapelles — qui envieront aux uns ou aux autres des outasques signés Canrobert et personne n'aura rien à dire. On ne sait d'ailleurs pas très bien comment pourra se faire l'osmose entre les uns et les autres.

On ne sait même pas quels seront les échanges et les relations entre les offices et le ministre de l'agriculture. Vous ne m'en voudrez pas, madame le ministre, de défendre ainsi les prérogatives du ministère de l'agriculture. Il doit, en effet, appartenir au Gouvernement de définir la politique agricole et ses orientations générales. Nous sommes malheureusement obligés de nous demander si le ministre de l'agriculture disposera toujours, après la promulgation de cette loi, des moyens

nécessaires pour défendre essentiellement l'intérêt général, face à des intérêts particuliers qui seront représentés par les offices par produit.

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Mon collègue Michel Cointat vient de faire un tour d'horizon plus complet que celui auquel je vais me livrer à propos de ce très vaste article 2 qui aborde presque tous les problèmes afférents aux offices. Il pourrait presque constituer un projet de loi à lui tout seul.

Il est un point particulier sur lequel je tiens à insister, après d'autres orateurs, d'une façon tout à fait objective et aérée. Il concerne le membre de phrase : « une juste rémunération du travail des agriculteurs ».

L'opposition est très sensible sur ce sujet — ainsi, sans doute que la majorité — car, dans notre esprit — nous l'avons souvent répété mais je veux approfondir cette réflexion — c'est presque la noblesse de l'agriculteur d'être un chef d'entreprise agricole et non pas — comme vous le dites, au bon sens du terme, dans votre jargon — un simple travailleur.

Il est un chef d'entreprise parce qu'il a la liberté d'initiative, parce qu'il a la liberté de mener son entreprise ainsi qu'il le conçoit, parce qu'il est à lui seul l'homme qui détermine ses productions et le sens dans lequel il veut orienter son exploitation. Il a pour cela des capacités qui lui sont propres, qu'il s'agisse des connaissances qu'il a acquises dans les établissements scolaires — publics ou privés — ou du capital qu'il détient, soit parce qu'il l'a reçu en héritage, soit parce qu'il l'a acquis, ou qu'il l'exploite comme fermier ou métayer.

Vous constatez donc qu'avant la promotion des productions agricoles, bien des facteurs entrent en jeu, tenant à l'esprit d'initiative, aux capacités ou à la volonté du chef d'entreprise agricole. Son travail ne doit donc pas être seul pris en compte pour la justification de sa rémunération.

Sans aborder le problème philosophique fondamental qui nous sépare, madame le ministre, puisque, à vos yeux, l'entrepreneur agricole n'existe pas ou ne devrait être qu'un salarié de la collectivité...

M. Charles Josselin. Vous dites n'importe quoi !

M. Jacques Godfrain. ...je vous poserais une question car, sans vouloir plagier M. Cointat qui a défendu tout à l'heure l'autorité du ministre de l'agriculture, je voudrais défendre celle du ministre de l'économie et des finances.

A partir du moment où vous considérez que l'agriculteur est un simple travailleur, il faut lui reconnaître tous ses droits de travailleur. Or, parmi ceux qui sont reconnus en 1982 figurent les trente-neuf heures de travail par semaine, une retraite décente, le droit aux congés et le droit à la retraite. Puisque vous retenir comme unique critère celui du travail, assimilez donc le travailleur agricole à un travailleur de l'industrie et du commerce, et donnez lui ce que les autres ont, c'est-à-dire les congés, la retraite, la durée légale hebdomadaire de travail. Faites l'addition et vous constaterez que vous êtes très loin du compte et que vous ne parviendrez jamais à établir un compte financier adéquat.

C'est une simple observation, mais quand on a la passion d'une idéologie, il faut aussi avoir la passion des comptes qu'elle entraîne. (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. A l'occasion de cet article 2, qui traite de la mission des offices, il me semble utile d'insister sur le rôle que doivent jouer ces derniers pour garantir un niveau de vie équitable à tous les agriculteurs et pour assurer la promotion des produits de la montagne.

L'office du bétail et des viandes devra, en priorité, se pencher sur la commercialisation des animaux maigres et des broutards qui ne bénéficient actuellement d'aucune protection. Pour mettre en œuvre cette protection, est-il possible d'espérer que la proposition n° 142 de la commission d'enquête sur l'agriculture dans les zones de montagne et défavorisées pourra être retenue et mise en œuvre avec le concours du système communautaire ? Cette proposition prévoit, en effet, l'institution d'un système d'aide aux agriculteurs afin qu'ils puissent stocker leurs animaux au moment où les cours sont déprimés — ce qui arrive périodiquement chaque année, au moment où le bétail descend des « estives » — puis remis sur le marché lorsque les cours sont meilleurs, c'est-à-dire pendant l'hiver ou au printemps.

Je souhaite par ailleurs que l'office favorise largement, voire suscite, l'organisation des producteurs et prenne toutes les dispositions nécessaires pour pallier la défaillance des organismes actuels. Nous avons, en effet, entendu affirmer dans cet hémicycle que les producteurs étaient organisés partout. Ceux

qui tiennent de tels propos n'ont pas dû examiner la situation partout ; je peux vous assurer que ce n'est pas le cas dans les zones de montagne. Cela tient, en particulier, à la dispersion des populations, aux difficultés de communication, bref à la situation géographique. Il faut donc prévoir une aide particulière pour inciter ces producteurs à s'organiser.

Par ailleurs, il convient de veiller à ce que les interventions aient lieu pour tous les produits de la montagne alors qu'ils ne sont pas toujours au premier rang des préoccupations.

Moyennant ces améliorations et moyennant, je l'espère, l'adoption de l'amendement tendant à faire prendre en compte la situation des zones de montagne et des zones défavorisées, nous espérons beaucoup du projet de loi que vous nous avez présenté, madame le ministre. Les agriculteurs de la montagne savent bien que c'est le seul moyen qu'ils ont d'échapper à la spéculation et de bénéficier d'une meilleure garantie des revenus.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je m'adresserai à la fois à Mme le ministre et à M. le rapporteur.

La rédaction de l'article 2 est confuse, elliptique et idéologique.

Elle est confuse. Vous en faites d'ailleurs l'aveu, monsieur le rapporteur, quand vous écrivez, dans le rapport de la commission : « Les douze missions énumérées ensuite portent sur des actions très variées dont certaines se chevauchent et qu'il est malaisé de regrouper ». On ne saurait être plus clair ! Tel est, en effet, l'objet de l'article 2. Or, vous avez jugé bon de le réécrire si bien qu'il contient non plus douze mais dix missions — je les ai comptées — ou plutôt trente ou quarante puisque chacune d'elles se subdivise en trois ou quatre. Il n'est pas très facile de s'y retrouver.

Nous aimerions savoir précisément quelles vont être les responsabilités de l'Etat, de l'interprofession et, bien sûr, des offices. Que restera-t-il à l'Etat ? Aura-t-il encore une mission d'arbitrage ? Nous n'en sommes pas certains.

Sur le plan financier — c'est l'aspect elliptique de la rédaction de l'article 2 — il est écrit que les offices « participent à la politique des investissements ». Quelles en seront les conséquences pour les plans de développement, pour les prêts aux jeunes agriculteurs, pour les primes d'orientation agricole ?

Madame le ministre, vous avez essayé de nous faire croire que toutes les aides à l'agriculture étaient distribuées par le F. O. R. M. A. ou par d'autres offices. Vous savez très bien que c'est faux. Heureusement, vous disposez encore d'un budget au ministère de l'agriculture et vous distribuez encore des crédits. Si l'agriculture devait se satisfaire des crédits accordés par le F. O. R. M. A., certains agriculteurs seraient tout à fait déçus. Dès lors, n'étudiez pas les questions qui portent sur les procédures financières actuelles. Quel sera le rôle exact des offices, par exemple dans la délivrance des prêts aux jeunes agriculteurs, des plans de développement, des primes d'orientation agricoles demain ? Et il existe d'autres procédures.

Enfin, la nouvelle rédaction de l'article 2 me paraît singulièrement frappée du sceau de l'idéologie.

A deux reprises, il est question de planification. Nous n'aurons pas la méchanceté de demander à M. Rocard de venir nous expliquer de quelle manière sa conception de la planification rejoint la vôtre. Nous avons cru comprendre, lors du débat relatif à la procédure d'élaboration des Plans, que M. Rocard avait quelque doute sur la possibilité de planifier l'agriculture et les filières — ce en quoi il a tout à fait raison.

Figurent dans votre projet des notions qui nous paraissent singulières. Vous parlez « de la planification sectorielle de chaque filière ». Comment interviendra-t-elle ? Dans quels délais ? Quelle sera la durée des plans de filières ? Comment s'articuleront les objectifs du Plan avec les moyens ? Et je ne parle pas de la voie dangereuse dans laquelle vous cherchez à engager l'agriculture française et les filières : celle d'une planification qui dit à peine son nom mais qui est évidente. Je ne vous ferai pas la remarque habituelle — vous auriez beau jeu de nous reprocher de caricaturer — mais nous connaissons des pays qui ont essayé de planifier leur agriculture. J'espère que ce n'est pas ce que vous envisagez pour l'agriculture française. Si vous voulez vraiment nous enlever ce doute de l'esprit, expliquez-nous donc comment vous comptez faire passer dans l'agriculture et dans les filières agro-alimentaires et agricoles l'idée d'une planification.

M. le président. La parole est à M. de Caumont.

M. Robert de Caumont. Madame le ministre, la phrase sur l'agriculture de montagne, qu'à ma demande et à celle de mes collègues Bellon, Bonrepaux, Besson et Souchon vous avez décidé d'introduire dans l'article définissant les fonctions des offices, n'est plus comme naguère un simple coup de chapeau symbolique

aux zones dites « défavorisées », techniquement dans laquelle nos pré-décesseurs excellaient. C'est au sens plein du terme, l'affirmation solennelle d'un changement de politique.

L'ancienne politique de la montagne fournit une très belle illustration de ce que recouvrent en réalité certaines querelles de vocabulaire.

Vous nous reprochez, messieurs de l'opposition, de privilégier la rémunération du travail par rapport à celle du capital. Votre politique, il est vrai, c'était l'inverse : hypertrophie des consommations intermédiaires, suréquipement, surendettement. Il fallait bien que certains s'y retrouvent !

Quels étaient les résultats en zones de montagne où il faut travailler plus pour produire moins, où la terre est souvent surévaluée, où les investissements et l'énergie coûtent plus cher, où les distances, le relief, le climat interdisent l'option productiviste ? Eh bien ! en y appliquant les méthodes conçues pour la plaine — et qui y ont d'ailleurs échoué — vous y avez marginalisé encore plus les exploitations familiales : beaucoup ont disparu, le désert a progressé, à moins que le précieux capital dont vous parlez tant n'ait été cédé à des résidences secondaires.

Alors, vous vous êtes penchés sur le malade pour le soigner à coups de tranquillisants. Vous nous reprochez de critiquer la notion d'assistance. L'argent, dites-vous, c'est toujours de l'argent et celui qui le reçoit doit dire merci et se taire.

Malheureusement pour vous, les chiffres sont maintenant publics et concordants, qu'il s'agisse de ceux de la Communauté économique européenne, du ministère de l'agriculture ou de la commission d'enquête. Ils révèlent de façon éclatante la duperie dont les agriculteurs de montagne ont été victimes.

En englobant toutes les aides spécifiques à la montagne, et en raison du poids des mesures de soutien des marchés qui s'appliquent à des produits de masse banalisés, alors que les produits de montagne sont pour l'essentiel à l'écart des mécanismes de soutien communautaires, les aides à l'agriculture, toutes sources confondues, ont été de 11 900 francs par unité de travail annuel en montagne et de 13 500 francs en plaine. Loin de les corriger, ils ont donc aggravé les déséquilibres. Encore ne s'agit-il que de moyennes ; les Pyrénées n'émergent que pour 7 500 francs par unité de travail annuel. Et si l'on s'en tient au soutien des marchés, l'effort public en plaine est le double de celui consacré à la montagne. Il est même huit fois supérieur dans certaines zones de grande culture comme l'Oïse.

Voilà qui réduit à de justes proportions votre beau discours sur le dynamisme, le rendement, la compétitivité et plus encore sur la solidarité ! En somme, dans un tel système, la richesse allait à la richesse et l'aide publique entretenait tout juste la pauvreté.

C'est précisément ce que nous appelons « assistance » et ce à quoi nous voulons substituer une « aide à l'autodéveloppement », qui tienne compte, dans le cadre d'une politique globale de la montagne, non seulement de ses handicaps pour les corriger, mais aussi de ses atouts pour les valoriser.

Les offices par produits peuvent y contribuer de façon décisive. Ils donnent enfin l'espoir aux jeunes agriculteurs qui s'installent de pouvoir vivre décemment de leur travail, c'est-à-dire pour l'essentiel, de la vente de leurs produits.

« Contribuer à garantir un niveau de vie équitable à tous les agriculteurs dans le cadre d'une politique différenciée de formation des revenus », cette formule, messieurs de l'opposition, ne vous dit rien qui vaille. C'est pourtant la seule réponse possible aux difficultés de l'agriculture de montagne et je ne comprends rien à la logique de certains qui, tel M. Guillaume tout à l'heure, rejettent ce texte et nous reprochent en même temps « d'ignorer la spécificité de l'agriculture de montagne ».

Mais l'intervention des offices sera d'ordre économique et non pas social. Il s'agira non plus d'entretenir le sous-développement, mais de promouvoir l'autodéveloppement. C'est tout le sens de l'amendement n° 24 de la commission que je propose, ainsi que le Gouvernement, de sous-amender. Cet amendement précise en effet que l'objectif du maintien de l'agriculture de montagne passe notamment par la promotion de produits et de modes de mises en valeur enfin adaptés aux caractères très spécifiques de ces zones.

La montagne ne peut rivaliser avec la plaine pour les productions de masse banalisées. En revanche, avec l'aide des offices, elle pourra entreprendre des actions originales dont voici des exemples.

Engager un effort accru de recherche et d'expérimentation sur les variétés végétales et animales mieux adaptées à la montagne et dont les spécificités s'adapteront mieux à certains créneaux du marché, tels les produits à maturité tardive, agriculture biologique, etc.

Promouvoir les produits de qualité, accroissant la valeur ajoutée à la base de travail — eh oui, chers collègues ! — s'appuyant sur un label montagne en relation avec les organisa-

tions de consommateurs qui sont de plus en plus convaincus qu'il est meilleur pour le budget familial, la santé et la qualité de la vie « de bouffer moins mais de manger mieux », si j'ose ainsi m'exprimer. A ce propos, qu'il me soit permis de trouver particulièrement mal venu l'argument selon lequel nous allons donner le pouvoir aux consommateurs contre les producteurs.

Nous, socialistes, considérons au contraire que leurs intérêts sont tout à fait convergents ; seuls sont motivés pour les dresser les uns contre les autres ceux qui ont intérêt à la fois à la vie chère et à l'abaissement du prix à la production, comme nous l'avons vu depuis huit ans.

Instaurer une modulation des prix compensant des handicaps tels que la distance, l'impossibilité d'abattre, de transformer ou de commercialiser à proximité en raison de la politique de concentration des industries agricoles et alimentaires poursuivie par nos prédécesseurs et dont l'une des conséquences est notamment aujourd'hui le sous-paiement du lait en montagne. Il y a lieu d'observer que la Communauté européenne accepte ce type de soutien, pratiqué par plusieurs de nos concurrents, notamment par la Suisse et par l'Autriche, sans nuire apparemment à leur compétitivité. A plus forte raison, cette politique est possible pour les produits échappant aux règles communautaires et ne bénéficiant pratiquement d'aucune protection, tels les fromages, les veaux, les animaux maigres, les petites productions — fruits rouges, plantes à parfum, châtaignes.

Encourager, toujours en relation avec les consommateurs et les organisations de tourisme social, la commercialisation en circuit court de produits locaux en assouplissant au besoin les règles en la matière.

Remettre en cause enfin les orientations de la politique précédente en matière de localisation des industries agricoles et alimentaires — fromagerie, laiterie, abattoirs, minoteries — qui favoriseraient la concentration, détruiraient les filières et marchés locaux et par conséquent les possibilités de valeur ajoutée pour les produits de montagne.

Je me suis limité à quelques exemples.

Tels sont, madame le ministre, les espoirs suscités en montagne par votre politique et par la création des offices.

Il s'agit bien de tourner le dos à une démarche prétendument libérale, génératrice en fait de concentration capitaliste et de dépendance accrue pour les petits producteurs. Dans ce milieu plus fragile que les autres, une telle démarche ne pouvait qu'entraîner des dégâts encore plus considérables qu'ailleurs.

M. le président. Je vous invite à conclure, mon cher collègue.

M. Robert de Caumont. C'est pourquoi, puisque voici venir la saison touristique, j'invite volontiers MM. d'Aubert, Vuillaume, Charrié à venir dans les Hautes-Alpes...

M. François d'Aubert. Je n'y ai pas de résidence secondaire !

M. Robert de Caumont. ... pour demander à quelques jeunes agriculteurs et éleveurs travaillant entre 1 000 et 2 500 mètres d'altitude si la nouvelle politique ne répond pas à leur vœux profonds.

Ils pourront aussi tester les effets de leurs discours sur le spectre collectiviste, dirigiste, bureaucratique, marxiste et pour tout dire socialiste.

A défaut du grand tremblement qu'ils auront bien du mal à provoquer, ils seront peut-être gratifiés d'une vaste éclat de rire. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset. Nous sommes invités aussi ?

M. Robert de Caumont. Mais bien sûr !

M. Michel Cointat. M. de Caumont ayant mis en cause l'opposition, je demande la parole pour lui répondre brièvement.

M. le président. Monsieur Cointat, je ne puis vous la donner.

Le débat a été organisé : seuls les orateurs inscrits sur l'article peuvent intervenir

La parole est à M. Cassaing.

M. Jean-Claude Cassaing. Une constatation s'impose : depuis le début de la discussion des articles on a un peu perdu de vue les producteurs. Or, l'article 2 qui est le moteur principal du projet concerne directement les producteurs.

Cet article répond au discours — je vous prie de m'excuser, monsieur Cointat — incohérent et contradictoire de l'opposition qui tantôt caricature les offices d'intervention en ironisant sur « la coquille vide », tantôt dénature le texte en prétendant que les offices — je cite M. Goasduff — sont un moyen d'entraver les producteurs.

Mais laissons là les procès d'intention plus ou moins sincères et les regrets tardifs de quelques-uns.

Face à l'irrégularité actuelle de certains marchés, face à la concurrence souvent anarchique des importations, face aux mouvements spéculatifs qui cassent les revenus des agriculteurs, il vaut mieux, me semble-t-il, mesurer par des exemples concrets le rôle des offices dans l'intérêt des producteurs.

L'article 2 me paraît, madame le ministre, aller dans deux bonnes directions.

Premièrement, il est construit sur un objectif simple mais essentiel : « Assurer... une juste rémunération du travail des agriculteurs compte tenu des coûts de production et des conditions normales d'activité aux différents opérateurs de la filière ».

Cet objectif qui mérite d'être précisé s'insère dans une double perspective : obtenir une régulation des marchés, briser l'isolement des producteurs.

Les alinéas 5, 6, 7, 8, 9, 10 ne sont pas de simples déclarations d'intention ; ils préparent les éléments d'une réforme active et rapide des conditions de distribution et de concurrence.

Ainsi les missions des offices répondent aux besoins actuels des producteurs.

Seconde bonne direction : l'article 2 introduit des moyens nouveaux pour assurer la juste rémunération du travail des agriculteurs.

Parmi les missions des offices, la connaissance de la répartition des charges et des marges à l'intérieur de chaque filière est une assurance pour les producteurs. C'est aussi l'assurance qu'en cas de blocage, dans les accords interprofessionnels entre producteurs, transformateurs et consommateurs, l'office permettra une procédure d'arbitrage — dont on reparlera — et ira plus loin que les organismes interprofessionnels que nous avons connus jusqu'à présent.

Puisque certains de nos collègues de l'opposition cultivent parfois les arrière-pensées, je resterai sur le terrain du bon sens et de l'évidence.

Je ne vois pas comment les producteurs, et notamment les producteurs des zones défavorisées, de la région du Limousin par exemple, perdraient au change et prendraient de grands risques alors que les offices les feront participer directement à l'orientation et à l'organisation de la production. Les groupements de producteurs, les coopératives, qui se sont battus pour occuper leur place dans la mise en marché en apportent une démonstration éclatante. Comment nier — et je ne l'apprendrai ni à M. Cointat ni à M. Cornette — que, depuis dix ans, dans la plupart des secteurs, les prix agricoles se déterminent au niveau non pas de l'exploitation — même si on l'appelle entreprise — mais de la première transformation ? Les abattoirs, les laiteries, les conserveries n'ont-ils pas souvent un point d'impact très fort sur les prix payés aux producteurs ?

Je terminerai par deux exemples.

Je ne vois pas comment le « guichet commun » des offices, avec une connaissance plus rapide, plus précise des importations, comment la promotion des produits et les études des marchés extérieurs, selon des conventions — il est vrai — à définir avec la Sopena et le C. F. C. E., pourraient tourner au désavantage des producteurs. Nos éleveurs de porcs ou nos producteurs de fruits et légumes n'ont-ils réellement pas besoin, aujourd'hui, d'être garantis contre les comportements de certains opérateurs qui, au lieu de prendre en compte la totalité de la production du moment, ont parfois la possibilité d'établir les prix qu'ils paient à partir de livraisons partielles ?

Je ne vois pas pourquoi les éleveurs de bovins, d'ovins ou de porcs devraient redouter la transparence du marché. Grâce aux informations d'ordre technique de l'office de la viande, avec leur ticket de pesée de l'animal livré, avec le poids de carcasse et le classement, les éleveurs pourront bientôt comparer leur prix de vente en le ramenant à un prix au kilo-carcasse ; ils pourront aussi connaître les marges et les coûts des autres opérateurs de la filière. De la même façon, l'aide prévue à l'orientation et à l'amélioration des productions sera un gage d'efficacité pour leur écoulement.

En conclusion, je constate que la gestion et la transparence des marchés, que définit l'article 2, garantissent une assurance pour tous les producteurs. Par des interventions sur le marché, sous le contrôle de l'autorité publique, les offices auront pour mission d'apporter aux producteurs les conditions d'une amélioration et d'une sécurité des revenus.

Ils s'appuieront, pour cela, sur des opérateurs agréés, seuls habilités à se livrer à l'intervention. Et comment ne pas penser que les importations de vins ou de légumes qui transiteraient par des opérateurs agréés seront mieux régulées ?

Ainsi l'article 2 résume les trois obligations du projet de loi sur les offices d'intervention : il propose une prise en compte de la nécessité d'un niveau de vie équitable pour tous

les agriculteurs, sans négliger les coûts de production notamment pour les producteurs de zones défavorisées; il choisit la qualité des productions et l'information des consommateurs; il met en place les moyens d'un élargissement de nos exportations.

Ce sont les trois obligations que le texte de l'article 2 et les amendements présentés par le rapporteur et par le groupe socialiste ont voulu mettre en relief. Nous sommes sûrs, madame le ministre, que vous leur apporterez toute votre attention. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur Cointat, je vous rassure tout de suite : je n'ai l'intention de limiter ni l'action ni les missions du ministère de l'agriculture.

Vous avez posé plusieurs questions intéressantes au sujet du F. O. R. M. A., du conseil supérieur et de la Sopexa.

La mise en place des offices implique le dépérissement du F. O. R. M. A. En effet certaines de leurs attributions reprendront en partie celles du F. O. R. M. A.

Certains ont émis l'idée d'un super-office qui viendrait coiffer l'ensemble des offices par produit. Je m'y suis opposée, car un super-office limiterait le contrôle du ministère de l'agriculture sur les décisions des offices. Les grandes directions de ce ministère ne pourraient plus jouer leur rôle de coordination et d'impulsion.

Or, pour contrebalancer l'organisation des offices par grandes filières, il importe au contraire de renforcer ce rôle de coordination, qui doit être dévolu à la fois au ministère de l'agriculture et au conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire dont il est question à l'article 8 et dont la loi définit très clairement les attributions.

Le ministère de l'agriculture contrôlera l'application de la politique définie et exercera directement son autorité de tutelle grâce à ses représentants qui siègeront au sein du conseil de direction des offices, notamment ceux de la direction de la production et des échanges et de la direction générale de l'administration et du financement.

La S. O. P. E. X. A., à laquelle j'attache une grande importance et dont j'ai doublé les crédits l'an dernier, continuera son travail extrêmement intéressant et productif pour la reconquête du marché intérieur et le développement des exportations. Les offices pourront passer des conventions avec elle pour des programmes portant sur la promotion et le lancement de produits.

Monsieur Godfrain, vous êtes revenu sur le problème de la rémunération du capital et du travail. C'est un vieux débat, et nous n'allons pas le rouvrir ici. Sans nier qu'il existe un élément de capital, hérité, acquis ou, le plus souvent, emprunté, nous souhaitons privilégier la notion de travail.

Le travailleur n'est pas forcément un salarié. C'est le cas des agriculteurs, et je ne veux pas croire que vous souhaitiez la mise en place de kolkhoses, car à ce moment là ils seraient tous des salariés. En tout cas, ce n'est pas ce que nous voulons.

M. Bonrepaux et M. de Caumont ont parlé de la montagne. Nous reviendrons sur ce sujet d'une manière plus approfondie à l'occasion de l'examen d'un amendement.

M. d'Aubert a évoqué les missions de l'Etat. Je lui ai répondu, je crois, en même temps qu'à M. Cointat. Il a également fait allusion au problème très important du financement et a demandé ce que deviendraient les prêts aux jeunes agriculteurs et les plans de développement.

Tout ce qui est du domaine de la production ou de l'investissement en matière de production continuera à dépendre du ministère de l'agriculture. Ce qui concerne la P. O. A. et tout ce qui a trait à la commercialisation et à l'industrialisation demeure, comme je l'ai dit tout à l'heure à M. Cointat, sous la tutelle du ministère de l'agriculture, mais les offices auront à donner leur avis. Il est normal qu'ils puissent, pour chaque filière, donner leur avis sur le choix des investissements.

Il y aura donc deux types de financement : celui de la production, et celui des activités situées en aval. Dans les deux cas, le ministère de l'agriculture interviendra et, dans le second, les offices seront appelés à donner leur avis.

Quant à la planification, c'est un grand débat que nous n'allons pas reprendre ici. Il est naturel qu'à l'intérieur de la filière on élabore un programme de développement propre, en collaboration avec le ministère de l'agriculture et le conseil supérieur d'orientation. En effet, celui-ci sera un organe de réflexion sur les actions à entreprendre à l'intérieur d'une filière.

Naturellement, l'agriculture fait partie du Plan national. Mais il convient, et c'est le sens de ce projet de loi, d'approfondir la réflexion, de donner plus de détails sur la planification en matière d'agriculture. Je ne pense pas être en contradiction

sur ce point avec Michel Rocard qui s'est très bien exprimé sur ce sujet devant le congrès du centre national des jeunes agriculteurs.

Je ne peux que me rallier à l'excellente description que M. Cassaing a faite des mécanismes que nous voulons mettre en place. Il a très bien analysé la situation des agriculteurs qui, étant au début de la filière, sont mal protégés et ne connaissent pas la suite des opérations. Il suffit pour s'en convaincre — c'est une banalité que de le dire — de se rappeler les différences constatées ces dernières années entre les prix agricoles et les prix alimentaires. Il se produit entre les deux extrémités de la filière des phénomènes que l'on analyse mal.

L'un des objets des offices sera, précisément, d'instaurer une plus grande transparence des opérations, grâce à une série de mécanismes qui sont décrits dans ce projet et que nous analyserons d'une manière plus approfondie, de façon qu'un prix plus équitable soit payé aux producteurs qui, jusqu'à présent, ignorent tout de la formation des marges aux différents stades.

M. le président. M. Cointat et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 102 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 2 :
« Les offices ont pour mission... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Madame le ministre, on savait écrire les lois au temps de l'Assemblée constituante. Les articles n'avaient qu'une phrase et les phrases tenaient en une ligne.

M. Gérard Gouzes. Les choses sont plus complexes aujourd'hui !

M. Michel Cointat. J'ai particulièrement noté ce décret qui ne comptait qu'un seul article : « Quiconque présentera une loi agraire sera puni de mort » ! C'était clair, simple, précis.

Vous avez de la chance, madame le ministre : il n'est plus en vigueur.

M. André Billardon. Vous ne seriez pas là ! (Sourires.)

M. Michel Cointat. Maintenant, on a tendance à écrire les lois sinon en charabia, du moins dans un français quelque peu contestable. J'ai donc présenté l'amendement n° 102 — vous me le pardonnerez, monsieur le président — pour mon plaisir personnel.

J'éprouve, en effet, un certain agacement devant ces alinéas de quinze lignes dont on ne se rappelle plus le sens lorsqu'on a fini de les lire.

Ainsi en est-il du début de l'article 2 : « En conformité avec les principes et les règles de la politique agricole commune... ». Cela figure déjà à l'article 1^{er}, où il est fait référence à l'article 39 du traité de Rome. On rappelle ensuite que l'on restera « dans le cadre défini par le Plan de développement économique et social », comme si le Plan n'était pas une « ardente obligation » qui a fait l'objet d'une loi et doit donc être appliquée.

Tout cela n'a aucun intérêt. Mon amendement n° 102 tend à le supprimer. Je ne ferai pas un drame s'il n'est pas adopté, mais il m'aura au moins permis de dire ce que je pense de ceux qui rédigent des lois de ce genre !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur. La commission a apprécié la démarche de M. Cointat, qui souhaiterait rendre le texte plus nerveux et plus incisif.

Cependant, après un examen sérieux, il lui est apparu que l'amendement n° 102 faisait disparaître deux notions essentielles. Il est donc inacceptable.

Si l'article premier indique bien que les offices contribueront à atteindre les objectifs définis par l'article 39 du traité de Rome, il ne précise pas que leurs principes et leurs règles de fonctionnement devront être conformes à la politique agricole commune. Cela va peut-être de soi, mais il vaut mieux le dire.

Les offices, en second lieu, devront agir dans le cadre défini par le Plan. Inutile de le préciser, affirme M. Cointat, puisque le Plan est une « ardente obligation ». Je suis heureux de le lui entendre dire, mais le pensait-il, sous le régime de M. Giscard d'Estaing ?

Quoi qu'il en soit, la référence au Plan est pour nous essentielle. En effet, dans le cadre d'une stratégie par filière, il est important d'établir une cohérence d'ensemble entre les filières. Or, cette cohérence de la politique agro-alimentaire, c'est le Plan qui la donnera.

Avant de définir les missions précises de chacun des offices, il importe de réaffirmer, d'une part, la conformité des interventions avec la politique agricole commune et, d'autre part, que l'action de chaque office se situera dans le cadre du Plan.

Donc, la commission propose le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Bien sûr, je regrette un peu, comme M. Cointat, la lourdeur de ce texte, mais il faut savoir sacrifier l'élégance pour affirmer des règles auxquelles nous tenons.

L'allusion à la politique agricole commune n'est pas neutre. Nous affirmons que nous agissons en conformité avec les principes et les règles qui en découlent, mais tout en souhaitant la voir modifiée, comme nous l'avons déclaré à plusieurs reprises.

Quant au Plan, il est redevenu, en effet, une ardente obligation. Je souhaite donc que la référence qui y est faite soit maintenue dans le texte.

Par conséquent, je suis obligée de demander à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 102.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 102. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 234, ainsi rédigé :

« I. — Dans le premier alinéa de l'article 2, substituer aux mots : « Plan de développement économique et social », les mots : « Plan de la nation ».

« II. — Procéder à la même substitution dans le reste du texte. »

La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Le présent projet, quand il a été déposé, ne pouvait prendre en compte la réforme de la planification qui a été votée depuis en première lecture par l'Assemblée. C'est ce que fait aujourd'hui l'amendement n° 234.

Dans un souci de cohérence, je demande à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais je ne crois pas trahir son esprit en affirmant qu'elle aurait accepté de substituer les mots « Plan de la nation » aux mots « Plan de développement écono-

mique et social » non seulement pour des raisons de cohérence, mais aussi pour les raisons qu'a exposées M. Cointat : le Plan est une ardente obligation.

M. Michel Cointat. C'est plus court. Je ne peux pas être contre ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, contre l'amendement.

M. François d'Aubert. Je suis en effet contre cet amendement, car il est paradoxal de soumettre la politique agricole à la planification, fût-elle celle de la nation. (Exclamations sur les bancs des socialistes.) Mes chers collègues, permettez à l'opposition d'exprimer quelques nuances !

La planification n'est pas forcément une bonne chose, et elle est certainement très mauvaise pour l'agriculture. C'est très joli, d'ailleurs, de vouloir faire de la planification à moyen terme quand on est incapable de savoir ce qu'on fera le lendemain !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 234. (L'amendement est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Discussion en troisième et dernière lecture du projet de loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole, n° 823 (rapport n° 870 de M. Jean-Jacques Benetière, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

(Le compte rendu intégral de la 3^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)